

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**

**Service de l'Inspection Générale**

QuickTime™ et un décompresseur  
Photo - JPEG sont requis pour visualiser  
cette image.

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES INSPECTEURS  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
SESSION 2006**

Rapport externe du Président du Jury

**Monsieur Jean-Michel PASTOR**  
**Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports**

# SOMMAIRE

<b>I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>Page 2</b>
CADRE RÉGLEMENTAIRE	Page 2
1.1. LE NOUVEAU STATUT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET LEURS FONCTIONS	Page 2
1.2. LES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Page 2
1.3. LA FORMATION DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Page 5
<b>2. L'ORGANISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT</b>	<b>Page 6</b>
<b>3. LES CHIFFRES CLÉS DES CONCOURS 2006</b>	<b>Page 8</b>
3.1. LES RESULTATS GLOBAUX DU CONCOURS 2006	Page 8
3.2. LES RESULTATS DIFFERENCIES DU CONCOURS 2006	Page 11
<b>4. RAPPORT CONCERNANT LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>	<b>Page 19</b>
4.1. ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	Page 20
4.2. RAPPORT SPECIFIQUE DES EPREUVES ECRITES (CONCOURS EXTERNE)	Page 23
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 1	Page 24
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 2	Page 30
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 3	Page 40
4.3. RAPPORT SPECIFIQUE DES EPREUVES ECRITES (CONCOURS INTERNE-3EME CONCOURS)	Page 64
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 1	Page 65
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 2	Page 70
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 3	Page 74
<b>5. RAPPORT RELATIF AUX ÉPREUVES D'ADMISSION</b>	<b>Page 84</b>
5.1. ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION	Page 85
5.2. ANALYSE DES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION	Page 86
5.3. RAPPORT SPECIFIQUE DES EPREUVES N° 4,5,6	Page 88
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 4	Page 89
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 5	Page 98
RAPPORT DE L'EPREUVE N° 6	Page 102
<b>CONCLUSION</b>	<b>Page 105</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>Page 110</b>

# I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

## CADRE REGLEMENTAIRE

### **1.1. Le statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports et leurs fonctions**

Il est défini par le décret n° 2004.697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports qui forment un corps de fonctionnaires classés dans la catégorie A, prévue par la loi du 11 janvier 1984. Ce corps comporte trois grades : inspecteur de deuxième classe, inspecteur de première classe et inspecteur principal ayant un échelon spécial avec un indice de rémunération en lettres B3.

L'entrée dans ce corps unique est régie par les trois concours objets de ce rapport.

Les inspecteurs exercent les fonctions d'encadrement dans les services et établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Ils participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le ministre.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements et des services déconcentrés relevant de la jeunesse et des sports et les inspecteurs principaux ont compétence pour évaluer les actes pédagogiques des personnels relevant de cette même administration.

Outre les fonctions de contrôle administratif, technique et pédagogique, les inspecteurs peuvent conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

### **1.2. Les concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports**

Il existe trois concours distincts dont les modalités détaillées sont précisées par le décret sus visé et dont les différentes épreuves sont présentées dans l'arrêté interministériel du 28 janvier 2005 paru au Journal Officiel du 12 février 2005 :

- **un concours externe** ouvert aux candidats titulaires d'une maîtrise ou diplôme équivalent,
- **un concours interne** ouvert aux fonctionnaire ou agents de catégorie A (ou niveau A pour les agents) justifiant de quatre années de services publics,
- **un troisième concours** ouvert aux candidats justifiant, durant huit années, d'activités dont la nature est indiquée dans le décret sus visé.

### **1.2.1. Le concours externe**

**Les épreuves d'admissibilité** sont au nombre de trois :

#### **Epreuve n° 1 :**

Une composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (durée : cinq heures ; coefficient 4).

#### **Epreuve n° 2 :**

Une composition portant sur le droit public (durée : cinq heures ; coefficient 3), dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005.

#### **Epreuve n° 3 :**

Une composition, au choix du candidat portant sur l'une des matières suivantes : finances publiques, éducation et formation ; questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations (durée : quatre heures : coefficient 2), dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005.

**Les épreuves d'admission** sont au nombre de trois :

#### **Epreuve n° 4 :**

La rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

### **Epreuve n° 5 :**

Un entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports (durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'exposé : dix minutes ; durée d'entretien : trente cinq minutes ; coefficient 6).

### **Epreuve n° 6 :**

Une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques dont les modalités sont fixées à l'annexe I de l'arrêté du 28 janvier 2005. Pour cette épreuve, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10 sur 20) sont pris en compte (coefficient 1).

## **1.2.2. Le concours interne et le troisième concours**

**Les épreuves d'admissibilité** sont au nombre de trois :

### **Epreuve n° 1 :**

La rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

### **Epreuve n° 2 :**

Une composition au choix du candidat portant sur l'une des matières suivantes : droit public ou éducation et formation (durée : cinq heures ; coefficient 3), dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005.

### **Epreuve n° 3 :**

Une composition, portant sur les institutions politiques et administratives, si l'option « droit public » n'a pas été choisie par le candidat à l'épreuve n° 2, ou bien une composition dans l'une

des matières suivantes, au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations, si l'option « droit public » a été choisi à l'épreuve n° 2 (durée : quatre heures : coefficient 2), dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005.

**Les épreuves d'admission** sont au nombre de deux :

#### **Epreuve n° 4**

Un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports (durée de l'exposé : 10 minutes ; durée de l'entretien : 35 minutes ; coefficient 6)

#### **Epreuve n° 5**

Une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques dont les modalités sont fixées à l'annexe I de l'arrêté du 28 janvier 2005. Pour cette épreuve, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10 sur 20) sont pris en compte (coefficient 1)

### **1.3. La formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports**

Les candidats admis au concours sont nommés inspecteurs stagiaires.

Ils accomplissent, en cette qualité, un stage d'une durée d'un an. Ils perçoivent durant cette année une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'inspecteur de deuxième classe (sauf cas spécifique des fonctionnaires possédant dans leur corps d'origine un traitement supérieur).

Cette année de formation, définie par l'instruction n° 05-248 JS du 30 décembre 2005, est organisée en alternance avec des stages obligatoires et des actions en situation de responsabilité professionnelle selon un principe d'individualisation de la formation.

L'inspecteur stagiaire bénéficie de l'accompagnement d'un directeur de stage, d'un conseiller de formation et de l'inspecteur général chargé de la région d'affectation du stagiaire.

À l'issue de l'année de formation, les inspecteurs sont titularisés après avis d'une commission d'évaluation et de la commission administrative paritaire.

Leur affectation est, en principe, maintenue pour une durée minimum de deux ans.

## 2. L'ORGANISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT

---

Cette organisation a pris en compte, en 2006, deux éléments directeurs :

- ✓ le cadre réglementaire gérant les concours et les épreuves,
- ✓ l'expérience du jury installé en 2005 et dont le renouvellement tenait compte, d'une part, de la réouverture du concours externe et , d'autre part, de la présence de nouvelles épreuves et options.

Ont été maintenus :

- ✓ les réunions de travail du président et du vice-président avec le bureau DRHACGA2 de l'Administration Centrale, afin de préciser les modalités d'organisation des concours ainsi que les responsabilités respectives du Président, de l'Administration centrale et des établissements supports,
- ✓ la désignation de l'INJEP de Marly le Roi pour les corrections et les jurys et de l'INSEP de Vincennes pour les épreuves physiques,
- ✓ la responsabilité des coordonnateurs pour chaque épreuve ou groupe d'épreuves,
- ✓ l'élaboration d'outils d'évaluation pour les épreuves écrites et orales,
- ✓ la mobilisation du Secrétariat de l'Inspection Générale pour assurer la liaison avec les différentes institutions, les membres du jury, la préparation de la liquidation financière du concours et la mise en forme du rapport du Président du jury.

Les concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports 2006 ont pu être organisés dans de bonnes conditions en raison :

- **de la confiance et de la liberté d'initiative accordée au Président** par les responsables du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

- **du soutien actif et constant** du bureau **DRHACGA2**, responsable de la mise en œuvre des concours,

- **de la mobilisation de l'établissement support du concours, l'INJEP de Marly le Roi**, qu'il s'agisse de l'équipe de direction ou de l'ensemble des collaborateurs technique, et administratifs ainsi que des personnels chargés de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration et de l'entretien de l'établissement,

- **de la collaboration apportée par l'INSEP** pour l'organisation des épreuves physiques le contrôle médical des candidats dispensés, l'encadrement médical des différentes épreuves sportives,

- **du professionnalisme du vice-président, des coordonnateurs et de l'ensemble des membres du jury** des épreuves d'admissibilité et d'admission,

- **du soutien précieux apporté par le Secrétariat de l'Inspection Générale** pour assurer la liaison entre les différentes institutions ainsi qu'avec les membres du jury.

Cette action à la fois délicate et complexe repose sur l'adhésion et la collaboration active de tous les participants. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

**Jean-Michel PASTOR**

### 3.LES CHIFFRES CLÉS DES CONCOURS 2006

---

L'exploitation des données statistiques de 2006 effectuée par le Bureau DRHACGA2, permet de dégager des résultats globaux et de mettre en évidence un certain nombre d'indicateurs concernant le nombre de candidats aux différentes étapes des concours. Elle donne également des indications concernant le sexe et l'origine de formation professionnelle mentionnées par les candidats dans leur dossier d'inscription.

Les observations que l'on peut faire à partir de ces données doivent être entourées d'une certaine prudence.

De fait le recul concernant les concours externe et troisième concours n'est que d'une année (session 2005) et les éventuelle analyses comparatives entre 2006 et 2005 sont à situer dans ce cadre.

S'agissant du concours interne, les épreuves ne sont plus tout à fait identiques depuis 2005 et là aussi, même si le recul est plus important, il y a lieu d'être attentif à ces différentiels.

Il est par ailleurs toujours difficile de retirer beaucoup d'enseignements de sessions où seulement trois candidats ont pu être admis (et un seul au troisième concours) et où, de ce fait, le nombre d'admissibles étaient lui aussi réduit.

Ces faibles nombres de postes mis au concours expliquent sans doute la chute très importante entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents (734 inscrits/345 présents à l'externe). Le nombre de postes a en effet été connu très tard et longtemps après l'inscription ; certains candidats n'en ont eu connaissance que le jour de passage des premières épreuves ce qui explique ici la baisse sensible des présents d'une épreuve écrite à l'autre (345 à la première épreuve, 275 à la troisième).

Le pourcentage des présents au concours externe par rapport par rapport aux inscrits est en 2006 de 47 %. Il était aussi très faible en 2005 (44 %), mais pour des raisons de calendrier atypique des sessions. Le nombre des postes (20 au total) était, lui, beaucoup plus important qu'en 2006.

On notera (j'y reviens en conclusion générale du rapport) la situation des candidats des filières STAPS (externe) et professeurs de sport (interne) au regard de l'admission. Aucun candidat n'a été admis pour la deuxième année consécutive.

On soulignera également une forte présence des juristes ou « assimilés » parmi les candidats, et qui se confirmera dans les résultats.

### **3.1. Les résultats globaux**

Tableau n° 1

# RÉPARTITION INSCRITS-PRÉSENTS-ADMISSIBLES-ADMIS PAR SEXE

<i>Postes ouverts : 7</i> <i>Concours externe : 3</i> <i>Concours interne : 3</i> <i>Troisième concours : 1</i>	INSCRITS			PRESENTS			ADMISSIBLES			ADMIS								
										LP			LC			Total		
	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>
EXTERNE	438	296	734	218	128	346	9	6	15	1	2	3	4	2	6	5	4	9
INTERNE	63	30	93	47	18	65	11	2	13	2	1	3	5	0	5	7	1	8
3ème CONCOURS	24	6	30	11	3	14	2	0	2	1	0	1	0	0	0	1	0	1
GLOBAL	525	332	857	276	149	425	22	8	30	4	3	7	9	2	11	13	5	18

**Tableau n° 2**

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents
Epreuve n° 1	Externe 734 Interne 93 3 <sup>ème</sup> concours 30	Externe 345 Interne 64 3 <sup>ème</sup> concours 13
Epreuve n° 2	Externe 734 Interne 93 3 <sup>ème</sup> concours 30	Externe 290 Interne 62 3 <sup>ème</sup> concours 13
Epreuve n° 3	Externe 734 Interne 93 3 <sup>ème</sup> concours 30	Externe 275 Interne 61 3 <sup>ème</sup> concours 13

On peut rappeler pour mémoire les chiffres des précédents concours (internes) depuis 2000 :

Année	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve n° 3	Pourcentage de présents / inscrits
2000	67	42	62,69 %
2001	67	43	64,18 %
2002	76	54	71,05 %
2003	75	57	76,00 %
2004	57	31	54,39 %

### 3.2. Les résultats différenciés des concours 2006

#### 3.2.1. En fonction du sexe des candidats

Tableau n° 3

Sexe	CANDIDATS INSCRITS					
	Concours externe	%	Concours interne	%	Troisième concours	%
Hommes	438	59,67 %	63	67,74 %	24	80 %
Femmes	296	40,33 %	30	33,26 %	6	20 %
Total	734	100 %	93	100 %	30	100 %

Il est à noter que les candidates femmes ne représenteraient que 35 % du total des présents et qu'elles sont 42 % des admis, confirmant leur réussite de 2005.

#### 3.2.2. En fonction de la formation et de l'exercice professionnel

voir les tableaux ci-dessous

## CONCOURS EXTERNE - DOMAINE DES MAITRISES

	Inscrits			Pr sents			admissibles		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Administration conomique et sociale	4	25	69	20	11	31			0
Administration entreprises	3	1	4			0			0
Administration g n rale et territoriale	5	1	6			0			0
Administration publique	6	11	17	2	5	7			0
Agronomie	1	1	2			0			0
Am nagement du territoire	3	0	3	2	0	2			0
Anthropologie	1	0	1			0			0
Arts du spectacle	2	2	4	1	0	1			0
Arts et m tiers	1	0	1	1	0	1			0
Biochimie	1	0	1			0			0
Biologie	6	3	9	1	1	2			0
Chimie	2	1	3	1	0	1			0
Commerce	5	6	11	5	2	7			0
Communication	3	2	5	2	0	2			0
Comptabilit	1	0	1			0			0
Droit	48	49	97	28	24	52	1	1	2
Droit carri res judiciaires	2	4	6	1	3	4			0
Droit de l'entreprise	0	1	1	0	1	1			0
Droit des affaires	7	6	13	4	3	7			0
Droit europ en	1	0	1			0			0
Droit international	4	4	8	1	2	3			0
Droit priv	9	18	27	5	8	13	1		1
Droit public	60	46	106	32	21	53	4	1	5
Droit social	2	5	7	1	2	3			0
Economie	8	8	16	6	5	11			0
Education et motricit	1	0	1			0			0
Ethnologie	1	1	2			0			0
Finance	1	0	1	1	0	1			0
G nie lectrique	0	1	1			0			0
G ographie	6	1	7	4	0	4			0
Gestion	9	5	14	2	2	4			0
Histoire	17	9	26	10	5	15	1		1
Histoire de l'art	1	1	2	0	1	1			0
Informatique	1	0	1			0			0
Ing nieur	2	1	3			0			0
Ing nieur des mines	2	0	2			0			0
Institut d' tudes politiques	41	16	57	20	9	29	1	3	4
Langues	4	3	7	3	3	6			0
Lettres modernes	2	1	3	1	0	1	1		1
Management	19	10	29	8	3	11			0
NON PRECISE	24	21	45	9	4	13			0
Philosophie	4	0	4	3	0	3			0
Physiologie	1	0	1	1	0	1			0
Physique	1	1	2	0	1	1			0
Psychologie	0	2	2	0	2	2		1	1
Sciences de l'Education	9	4	13	6	1	7			0
Sciences et techniques	2	2	4	2	1	3			0
Sciences sociales	8	1	9	1	0	1			0
Sociologie	4	2	6	2	1	3			0
STAPS	53	20	73	32	7	39			0
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>296</b>	<b>734</b>	<b>218</b>	<b>128</b>	<b>346</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>15</b>

## ORIGINE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE

	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche	Autres ministères	Fonction publique territoriale	Agent non titulaire	Non pris
	PS : 12 CEPJ : 13 AASU : 5 AAC : 1 Cadre territorial : 1	AAC : 1 AASU : 11 CASU : 2 APASU : 1 Enseignants : 15 CPE : 3	- <u>ministère du travail</u> : 2 attachés - <u>ministère de l'Intérieur</u> : 2 attachés de Préfecture - <u>ministère de la fonction publique</u> : 1 stagiaire ENA - <u>ministère de la justice</u> : 1 agent PJJ - <u>ministère emploi et solidarité</u> : 1 inspecteur principal 1 cadre opérationnel ANPE - <u>ministère de l'Agriculture</u> : 1 enseignant - <u>ministère de la santé</u> : 1 attaché - <u>ministère de la Défense</u> : 1 officier - <u>la Poste</u> : 1 cadre conseil qualité	1 CEPJ 4 attachés		
TOTAL (93)	32	33	12	5	5	6



## ORIGINE DES CANDIDATS PRÉSENTS AU CONCOURS INTERNE

	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche	Autres ministères	Fonction publique territoriale	Agent non titulaire	Non pris
	PS : 9 CEPJ : 8 AASU : 1 Cadre territorial : 1	AAC : 1 AASU : 9 CASU : 1 APASU : 1 Enseignants : 11 CPE : 2	- <u>ministère du travail</u> : 2 attachés - <u>ministère de l'Intérieur</u> : 1 attaché de Préfecture - <u>ministère de la fonction publique</u> : 1 stagiaire ENA - <u>ministère de la justice</u> : 1 agent PJJ - <u>ministère de l'emploi et solidarité</u> : 1 inspecteur principal 1 cadre opérationnel ANPE - <u>ministère de l'Agriculture</u> : 1 enseignant - <u>ministère de la Défense</u> : 1 officier - <u>la Poste</u> : 1 cadre conseil qualité	1 CEPJ 3 attachés		
TOTAL (65)	19	25	10	4	3	4

## ORIGINE DES CANDIDATS ADMISSIBLES AU CONCOURS INTERNE

	Minist re de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Minist re de l'Éducation nationale, de l'Enseignement sup érieur et de la recherche	Autres minist res	Agent non titulaire
	PS: 1 CEPJ: 2	AAC: 1 AASU: 4 CASU: 1	- <u>minist re du travail</u> : 1 attach - <u>minist re de l'Int érieur</u> : 1 attach de Pr fecture - <u>minist re de la fonction publique</u> : 1 stagiaire ENA	1 (MJSVA)
<b>TOTAL (13)</b>	3	6	3	1

## RÉPARTITION PAR CLASSE S'AGE ET PAR MODE D'ACCES DES CANDIDATS PRÉSENTS

	Externe	Interne	3ème concours	<b>TOTAL</b>
plus de 56 ans		3		<b>3</b>
de 51 à 55	5	5		<b>10</b>
de 46 à 50	5	9	3	<b>17</b>
de 41 à 45	11	9	1	<b>21</b>
de 36 à 40	18	18	5	<b>41</b>
de 31 à 35	26	17	4	<b>47</b>
de 26 à 30	141	4	1	<b>146</b>
moins de 25 ans	140			<b>140</b>
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>	<b>65</b>	<b>14</b>	<b>425</b>

candidat le plus jeune : 23 ans

candidat le plus âgé : 56 ans

moyenne d'âge : 30 ans

## RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE ET PAR MODE D'ACCES DES CANDIDATS ADMISSIBLES

	Externe	Interne	3ème concours	TOTAL
plus de 56 ans				<b>0</b>
de 51 à 55				<b>0</b>
de 46 à 50		1	1	<b>2</b>
de 41 à 45	1			<b>1</b>
de 36 à 40	1	5		<b>6</b>
de 31 à 35		5	1	<b>6</b>
de 26 à 30	3	2		<b>5</b>
moins de 25 ans	10			<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>30</b>

candidat le plus jeune : 23 ans

candidat le plus âgé : 47 ans

moyenne d'âge : 31 ans

## RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS EN LISTE PRINCIPALE PAR AGE

	Externe	Interne	3 <sup>e</sup> me concours	TOTAL
plus de 56 ans				0
de 51 ^ 55				0
de 46 ^ 50				0
de 41 ^ 45				0
de 36 ^ 40		2		2
de 31 ^ 35		1	1	2
de 26 ^ 30				0
moins de 25 ans	3			3
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

candidat le plus jeune : 24 ans

candidat le plus âgé : 37 ans

moyenne d'âge : 31 ans

## **4. RAPPORT CONCERNANT LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

---

### **4.1. ORGANISATION DES ÉPREUVES ADMISSIBILITÉ**

### **4.2. RAPPORTS SPÉCIFIQUES DES ÉPREUVES ÉCRITES (concours externe)**

### **4.3. RAPPORTS SPÉCIFIQUES DES ÉPREUVES ÉCRITES (concours interne, 3<sup>ème</sup> concours)**



## **4.1. Organisation des différentes épreuves d'admissibilité**

### **4.1.1. Rappel des dispositions réglementaires**

Il convient de se référer aux documents suivants :

- arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports . Les annexes de cet arrêté présentent les programmes des différentes épreuves et options.

- instruction n° 05-215 JS du 16 novembre 2005 relative à l'organisation des concours de recrutement – session 2006.

- arrêté du 21 novembre 2005 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports.

- arrêté du 24 février 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports.

### **4.1.2. Organisation des épreuves écrites d'admissibilité**

#### **4.1.2.1. Le choix des sujets des épreuves écrites d'admissibilité**

Il a comporté trois étapes :

**1<sup>ère</sup> étape** : constitution d'une banque de sujets après consultation écrite des membres du jury,

**2<sup>ème</sup> étape** : réunion du comité de présélection des sujets au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composé des coordonnateurs et des membres du jury de chacune des épreuves écrites qui a permis d'arrêter une liste de plusieurs propositions de sujets par épreuve.

**3<sup>ème</sup> étape** : sélection des sujets par le Président et remise des sujets, sous pli confidentiel, au bureau DRHACGA2.

#### **4.1.2.2. Constitution des jurys des différentes épreuves**

Les jurys des différentes épreuves et options ont été constitués en tenant compte de la nature de celles-ci et en faisant appel à des personnalités dont l'expertise et l'expérience permettaient de répondre à leur évaluation tout en conservant dans le jury des intervenants possédant une bonne connaissance du

métier d'inspecteur (inspecteurs généraux, sous directeur, chefs des services déconcentrés ou d'établissements, chefs de bureaux et cadres supérieurs de l'administration centrale du MJSVA) et de l'Administration (Inspection générale du Ministère de l'Intérieur, sous-préfet, inspection des finances, cour des comptes, chambre régionale des comptes, administrateurs civils du ministère de la justice, professeurs).

#### **4.1.2.3. Élaboration des référentiels de correction et de notation**

Afin d'harmoniser les pratiques de correction et de notation et dans le but de garantir l'égalité de traitement des candidats, le jury s'est doté d'outils d'évaluation pertinents qui ont fait l'objet d'une élaboration concertée en liaison avec le Président du jury, les coordonnateurs et les jurys des différentes épreuves.

Ces outils concernent :

- **le référentiel de correction**, proposé par le coordonnateur en liaison avec les membres du jury de l'épreuve, dès l'issue du déroulement de l'épreuve,
- **la fiche ou grille d'évaluation**, destinée à évaluer le profil de la copie et à procéder à une notation harmonisée des différentes épreuves et options,
- **la fiche de présentation des rapports d'épreuves** destinée à structurer le rapport de chaque épreuve, élaboré en liaison avec les autres membres du jury et présenté lors de la délibération du jury, par le coordonnateur de l'épreuve.

#### **4.1.2.4. Correction des épreuves d'admissibilité**

Elles se sont déroulées du **10 avril au 22 mai 2006**. Cette période a été encadrée par des réunions de jurys destinées à permettre pour chaque épreuve un travail d'harmonisation des corrections sous la conduite des coordonnateurs.

La première réunion du jury, le **4 janvier 2006**, a permis au Président :

- ⇒ de rappeler les caractéristiques des nouveaux concours et de préciser leurs modalités d'organisation,
- ⇒ de repréciser les objectifs de la correction : garantir l'équité de traitement des candidats, en assurant une notation homogène des trois épreuves écrites d'admissibilité,

⇒ de présenter les différents outils d'évaluation et de rappeler le rôle du coordonnateur, notamment en matière d'harmonisation de l'évaluation,

⇒ de rappeler les règles déontologiques qui régissent le fonctionnement des jurys d'examen ou de concours avec en particulier :

- ▶▶ la nécessaire neutralité des membres du jury,
- ▶▶ le rôle et les attributions respectifs du jury plénier et des jurys d'épreuves,
- ▶▶ l'obligation de discrétion professionnelle,
- ▶▶ la nécessaire solidarité et l'obligation de réserve qui s'imposent aux membres du jury,
- ▶▶ le principe de l'égalité de traitement des candidats avec pour corollaire l'anonymat de la délibération,
- ▶▶ le principe de la décision irréfragable après vote du jury plénier.

#### 4.1.2.5. Délibération du jury concernant les épreuves d'admissibilité

Elle s'est déroulée le **29 mai 2006** et a permis :

- au Président de rappeler le contexte réglementaire ainsi que les modalités d'organisation et de correction des épreuves des concours 2006,
- aux coordonnateurs de présenter et de commenter, de façon anonyme, les résultats des différentes épreuves d'admissibilité ainsi que le rapport des différentes épreuves,
- au Président de présenter, de façon anonyme, les hypothèses susceptibles d'être retenues pour l'admissibilité des trois concours,
- au Président de lever l'anonymat et de présenter la liste nominative, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux trois concours.
- au jury plénier, de retenir , pour l'admissibilité après une large débat relatif au niveau des concours et des prestations des candidats, **trois listes** :

- ✍ **une liste de 15 candidats** pour le concours externe
- ✍ **une liste de 13 candidats** pour le concours interne
- ✍ **une liste de 2 candidats** pour le troisième concours

Les différents rapports d'épreuves (voir plus loin) donnent des indications précises qui permettent une première analyse des résultats obtenus par les candidats.

Les comparaisons avec les résultats obtenus avant 2005 ne peuvent avoir qu'une relative pertinence (un seul concours interne). Seule est à prendre en compte l'analyse des concours 2005.

On doit souligner une nouvelle fois l'importance qu'a jouée le caractère éliminatoire de toute note égale ou inférieure à 5/20.

De nombreux candidats se sont vu écartés pour cette raison (21,7 % à l'épreuve de culture générale, 21 % à l'épreuve de droit public du concours externe, 23 % à l'épreuve de note de synthèse, 33 % à l'épreuve de droit public des concours interne et 3<sup>ème</sup> concours).

# CONCOURS EXTERNE

---

## 4.2. Rapport spécifique des épreuves n° 1,2,3 (concours externe)

### Épreuve n° 1 : Composition de culture générale

**Coordonnateur :** Pierre FRANCOIS, Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

### Épreuve n° 2 :

**Coordonnateur :** Patrick BAHEGNE, Directeur Régional et départemental de la Jeunesse et des Sports de la région Centre

### Épreuve n° 3 :

**Coordonnateur :** Paul MICHEL, Directeur Régional et départemental de la Jeunesse et des Sports de la région Franche-Comté.

# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 1**

**COORDONNATEUR : PIERRE FRANCOIS**

## **【1】 RAPPEL DU SUJET :**

« La jeunesse sait ce qu'elle ne veut pas avant de savoir ce qu'elle veut » (Jean Cocteau).

Qu'en pensez-vous ?

## **【2】 RÉSUMÉ DU RÉFÉRENTIEL DE CORRECTION**

### 1) Le sujet est une question :

Une question est clairement posée au candidat ; on attend de celui-ci qu'il prenne, arguments à l'appui, position en faveur ou non de l'affirmation qui lui est soumise.

### 2) Le contexte qui justifie la question

« La jeunesse » est à la fois une question du domaine privé et du domaine public.

La jeunesse interroge l'Homme autant qu'elle interroge la société ; elle est un état et une étape, comportant angoisse et espoir ; elle est un élément de la société, qu'elle interpelle éventuellement, et avec laquelle elle entretient une dialectique complexe.

### 3) Éléments biographiques :

COCTEAU (Jean), écrivain et cinéaste français (Maisons-Laffitte 1889 – Milly-la-Forêt 1963). D'abord attiré par les charmes de la société aristocratique, il publie *Le Prince frivole* (1910), poésies qu'il reniera, mais dont le titre le poursuivra. Il se tourne vers les dadaïstes, avec lesquels il organise des spectacles de choc (*Parade*, 1917 ; *le Bœuf sur le toit*, 1920 ; *les Mariés de la tour Eiffel*, 1924). Mais l'idylle n'est pas longue : Cocteau est suspect, puisqu'il est de toutes les avant-gardes et de toutes les évasions. L'instabilité l'habite et le brûle. Du feu d'artifice de la prime jeunesse (*Plain-Chant*, 1923) aux interrogations de la maturité (*Allégorie*, 1941 ; *la Crucifixion*, 1947 ; *Clair-obscur*, 1954 ; *Requiem*, 1962, c'est une même « difficulté d'être » (titre d'un essai autobiographique de 1947, dont est extraite la présente citation) qui est au centre de l'œuvre de Cocteau : derrière la

mondanité et le jeu des mots, se profilent l'inquiétude, la douleur et la fatalité. (Extrait du grand dictionnaire encyclopédique Larousse).

4) Analyse sémantique :

Jeunesse : si les dictionnaires présentent la jeunesse comme la période s'étendant de la naissance à la maturité, la citation de Cocteau semble surtout concerner les adolescents et les jeunes gens.

Savoir : le savoir n'est pas la connaissance. L'auteur joue ici sur un paradoxe : la jeunesse disposerait de la faculté de fonder ses choix instinctivement. L'auteur prend le parti opposé du dicton : « si jeunesse savait ... ».

Avant : placé au centre de la citation, cet adverbe-pivot place la négation « la jeunesse sait ce qu'elle ne veut pas » avant l'affirmation « savoir ce qu'elle veut ».

Vouloir : la volonté s'exprime ici selon l'auteur par le refus. Cela traduit la fermeté voire le courage, que Cocteau prête à la jeunesse.

5) Eclairages possibles sur des éléments d'argumentaire :

➤ La notion même de jeunesse peut être interrogée : selon les périodes historiques, selon les cultures et les sociétés, la jeunesse est différemment identifiée et caractérisée. Sa représentation elle-même varie selon les champs où on la situe (religion, politique, économie ...). Constitue-t-elle un groupe homogène ?

➤ La jeunesse présente néanmoins, au moins dans les sociétés occidentales d'aujourd'hui, des caractéristiques communes :

- elle est en situation instable d'un point de vue physiologique et psychologique (adolescence) ;
- elle est en situation instable sur le plan social et professionnel (poursuite d'études, recherche de travail) ;
- elle a peu d'expérience de la vie sociale en dehors de la famille (sur laquelle elle est contrainte de s'appuyer de plus en plus longtemps) ;
- la jeunesse se pose en s'opposant aux modèles établis (familial, social). C'est une étape normale de sa marche vers l'âge adulte ;

- la jeunesse refuse ce qu'elle vit comme des contraintes ou des conventions inutiles (d'où le risque de comportements « déviants »).

➤ Quand et comment la jeunesse exprime-t-elle sa « volonté » ou son « vouloir ».

Si la personne du jeune se construit par des phases successives de refus et d'acceptation, le groupe social des jeunes (« la jeunesse ») n'est pas nécessairement soumis au même processus.

La question du refus doit être resituée sur plusieurs terrains :

- au regard de la notion de choix (au plan politique : nécessité d'une société démocratique ; au plan individuel : capacité de jugement) ;
- au regard de la notion de rejet : en distinguant le caractère absolu du rejet du caractère relatif du refus ;
- au regard de sa négativité : le refus n'est pas nécessairement négatif alors que le vouloir serait nécessairement positif.

➤ La chronologie qui établit un ordre où le refus précède la volonté est au cœur de la discussion attendue des candidats, qu'elle soit acceptée ou rejetée.

➤ L'accompagnement de la jeunesse peut être développé par les candidats.

Les adultes, et la société en général, ont la responsabilité d'aider la jeunesse à bâtir et respecter des systèmes de valeurs et à exprimer des choix, aussi bien au niveau de la sphère familiale que de la sphère publique. Toutefois, le doute perceptible dans les sociétés occidentales, les responsabilités lourdes laissées aux jeunes générations (poids des retraites et emprunts, environnement dégradé ...) décrédibilisent aux yeux d'un certain nombre ce processus d'accompagnement.

Savoir ce que l'on veut ne s'arrête pas avec la jeunesse, c'est un processus qui continue tout au long de la vie et qui repose sur un réel travail en continu, philosophique au sens étymologique : quête de la sagesse.

### **[3] BILAN QUANTITATIF DE LA CORRECTION:**

5 doublettes - 1 coordonnateur (membre d'une doublette)

345 copies, 1 doublette à 21 et 4 doublettes à 81 copies

Moyenne générale de l'épreuve : 7,41 (la moyenne était de 7,83 en 2005).

Notes : Maximale : 18,00 - Minimale : 0,00

Ecart type : 3,39

Un fort pourcentage de note éliminatoire (21,7 %). Il était de 13,3 en 2005.

Répartition des notes en fonction des 6 tranches de notation de la fiche d'évaluation :

	Très insuffisant (1)	Insuffisant	Moyen	Assez bien	Bien	Très bien
	0 - 5	5,5 - 8	8,5 - 10,5	11 - 13	13,5 - 15,5	16 - 20
Nombre de notes	75	139	72	45	10	4
Pourcentage	21,74%	40,29%	20,87%	13,04%	2,90%	1,16%

**(1) Note éliminatoire**

#### **[4] BILAN QUALITATIF DE LA CORRECTION :**

1) Compréhension du sujet :

Beaucoup de candidats n'ont pas réellement compris le sens du sujet, en tant que sujet d'une épreuve de culture générale.

Trop nombreux sont ceux qui se sont hâté d'écrire, avant d'avoir suffisamment réfléchi sur ce que le jury et les correcteurs attendaient d'eux dans une épreuve de culture générale d'une durée de cinq heures ; parmi ceux-là, se situent ceux qui auront procédé à une longue paraphrase du sujet, comportant surtout des illustrations et des exemples plutôt que des analyses et des idées, ordonnées dans une construction logique.

L'analyse et l'approfondissement des mots clés (cf. 2-4 : analyse sémantique), n'a pas toujours été suffisante.

2) Construction :

De nombreux plans ont pris un mode binaire simpliste, confirmant la non compréhension des articulations du sujet, à savoir « la jeunesse ne veut pas », puis « la jeunesse est contrainte à des choix » et ont illustré ces deux parties d'exemples, sans approfondir les notions de savoir, de vouloir et leurs rapports.

D'autres copies n'ont pas présenté de plan, la narration du déroulement de la jeunesse, de l'enfance à la maturité, tenant lieu de construction.

3) Développement des idées :

Quelques copies ont choisi un traitement philosophique, développant « vouloir – pouvoir – savoir » et perdant un peu de vue « la jeunesse » ; d'autres, à l'inverse, n'ont traité, souvent de façon vague et confuse, que de la jeunesse. D'autres encore, plus satisfaisantes, mais malgré tout incomplètes, ont pris un parti sociologique (la jeunesse, force sociale) ou psychopédagogique, décrivant surtout, parfois avec pertinence, l'adolescence.

Un certain manque de recul historique peut être noté ; l'histoire de la jeunesse aurait commencé en mai 1968, de même qu'une tendance à limiter les analyses à l'espace franco-français. Enfin, les événements les plus récents (crise des banlieues – novembre décembre 2005, puis manifestations contre le CPE – février mars 2006), ont fortement marqué les candidats et cette prégnance de l'actualité a gêné une prise de recul et une certaine hauteur de vue.

**【5】 CONSEILS :**

1) Aux candidats :

Il est recommandé aux candidats de procéder à une lecture attentive du sujet afin d'en repérer l'organisation et les termes clés qui concourent à celle-ci.

Cette lecture sera suivie avec profit d'une recherche des diverses acceptions des mots et du ou des sens qui assurent au sujet sa valeur de mise en question ou de remise en cause d'un certain nombre d'idées reçues ; il importe « d'ouvrir les mots ».

Une fois le(s) problème(s) soulevé(s), les candidats s'attarderont à la construction d'un plan clair (d'abord pour eux-mêmes) et qui montre la direction de leur pensée.

Dans le traitement du sujet, ils veilleront à distinguer l'essentiel de l'accessoire et à ne pas se limiter à l'actualité.

On ne saurait trop recommander aux candidats de lire et de parfaire leurs connaissances en fréquentant régulièrement les sources diverses d'approche culturelle.

## 2) Aux formateurs :

Reprendre le plus en amont possible les fondamentaux visant à l'organisation de la pensée et à son expression écrite.

Inciter les candidats à effectuer un travail régulier de mise à jour de leurs connaissances culturelles et à exploiter de façon plus pertinente, leurs ressources en ces domaines.

Travailler les axes méthodologiques de la préparation et la gestion du temps de l'épreuve.

Apprendre, en somme, aux candidats à :

- comprendre le sujet dans sa dimension de « culture générale » ;
- sélectionner les idées, plutôt que faire l'étalage du plus grand nombre ;
- ordonner les idées, en résonance les unes avec les autres ;
- donner son opinion.

# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 2**

**COORDONNATEUR : PATRICK BAHEGNE**

## 1. Rappel du sujet

**«Les relations entre les usagers et l'administration»**

**Durée 5 heures**

**Coefficient 3**

## 2. Référentiel de correction

### Cadre général du sujet :

Ce sujet présente plusieurs entrées, politique et administrative et amène de ce fait à évoquer les différentes dimensions des relations entre les usagers et l'administration :

- le contrôle des usagers sur l'administration ;
- les droits des usagers vis-à-vis de l'administration ;
- la participation des usagers à l'action de l'administration ;

Le sujet amène à évoquer des questions liées à différentes parties du programme du concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports : le droit constitutionnel et les institutions politiques, le droit administratif. Le sujet doit également amener le candidat à prendre en compte les effets du droit européen sur l'évolution de l'administration et ses conséquences sur les relations avec les usagers.

### Actualité du sujet :

L'évolution des modes d'intervention de l'Etat et le processus de réforme de l'Etat ont progressivement modifié les relations entre l'utilisateur et l'administration.

La loi du 4 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA) et les ordonnances de simplification du droit prises en 2005 attestent de cette volonté de mieux prendre en compte l'utilisateur dans l'action de l'administration.

### Définition des termes du sujet :

1- L'administration :

Il y a lieu de considérer que le périmètre du sujet concerne les administrations de l'Etat, des collectivités locales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif (cf article 1 de la loi DCRA).

## 2- L'utilisateur

La notion d'utilisateur est récente dans le droit administratif, elle dépasse la notion d'administré traditionnellement utilisée. Elle suppose à la base qu'il y a une activité de service public, l'attribution d'une prestation et une démarche d'un individu dans sa relation avec l'administration.

Cette notion est aujourd'hui appréciée plus largement et est également assimilable à la notion de citoyen, terme retenu dans les derniers textes juridiques.

### Problématique possible :

Le référentiel de correction ne propose pas de plan type.

Une problématique possible est la suivante :

« Dans l'action de l'administration a progressivement émergé la conviction qu'il était nécessaire de concilier les prérogatives de l'administration avec les droits et les intérêts des administrés.

Les relations entre les usagers et l'administration sont au cœur de la réforme de l'Etat, les relations ont progressivement glissé d'une administration toute puissante vers une administration qui doit composer avec les usagers pour se réformer ».

### Éléments du sujet :

La copie doit comporter les connaissances minimales suivantes :

**I- Quelques éléments d'analyse historique : d'une Administration disposant de prérogatives de puissance publique dans ses relations avec les usagers à une administration plus proche des usagers.**

Depuis la fin de l'ancien régime, affirmation d'une administration d'Etat soumise à un régime juridique exorbitant du droit commun qui emporte des prérogatives de puissance publique et des sujétions.

Prérogatives d'action :

- pouvoir général d'agir unilatéralement dans un but d'intérêt général ;
- pouvoir général de décision, l'administration ne pouvant faire autre chose que de décider (CE 1913 Préfet de l'Eure)

Prérogatives de protection tels que :

- possibilité de recourir à des monopoles légaux ;
- l'insaisissabilité des biens et des deniers publics.

La conviction qu'il était nécessaire de concilier prérogatives de puissance publique et droits et intérêts des administrés est au cœur de la construction du droit administratif (Arrêt CE 1873 Blanco).

Les modifications structures et statutaires de l'administration depuis cette date (évolution des services publics, développement des modes de contractualisation) ont modifié les rapports entre les usagers et l'administration.

Depuis le début des années 1980, remise en cause de l'Etat providence à cause de différents facteurs et remise en cause de la toute puissance de l'administration :

- la mondialisation et l'évolution des technologies ;
- les textes de l'union européenne : cf article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'union européenne qui prévoit un droit à une bonne administration : le droit de voir ses affaires traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable ;
- les contraintes économiques qui impose une exigence de gestion plus rigoureuse ;
- la décentralisation qui renforcer la proximité de l'action administrative (textes de 2003 et 2004 sur l'acte II de la décentralisation en 2004 qui prévoient notamment la possibilité de proposer des référendums décisionnels) ;
- les besoins sociaux : demande d'une administration plus participative, plus transparente,

## **II- Le droit des relations entre les usagers et l'administration : D'un droit jurisprudentiel à un droit légiféré**

Pour certains auteurs, il y a l'identification d'un droit des relations entre les usagers et l'administration.

Ce droit était à la base une construction jurisprudentielle :

- affirmation des différents principes du service public par le Conseil d'Etat : égalité et continuité (lois de Rolland) ;

- principe des droits de la défense (Principe général du droit : arrêt Aramu CE 1944

- le législateur a confirmé par différentes lois : droits de la 3<sup>ème</sup> génération

- accès aux documents administratifs : loi du 6 janvier 1978 sur l'information, les fichiers et les libertés ;

- loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs qui a créé la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;

- loi du 3 janvier 1979 sur les archives ;

- loi du 12 juillet 1979 sur la motivation de actes administratifs ;

- loi du 4 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les usagers ;

- loi du 4 mai 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

### **III- Affirmation d'un droit de protection des administrés par rapport à l'administration**

#### ***1- le droit à la transparence administrative***

Conception large de la transparence : il faut que l'utilisateur ait une information suffisante et facilement accessible sur les critères et moyens utilisés par l'administration.

Ce droit comprend trois dimensions :

- *le droit à l'information sur les dossiers administratifs*

Il s'agit de la notion d'accès aux documents administratifs avec trois lois importantes : loi du 6 janvier 1978 sur l'information, les fichiers et les libertés, loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs qui a créé la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et loi du 3 janvier 1979 sur les archives

La loi de 4 avril 2000 DCRA a élargi ce droit aux documents informatiques

- *le droit à la motivation sur les prises de décision de l'administration*

Il s'agit de la loi de 1979 sur la motivation des actes administratives qui a pour objectif la transparence des motifs de la décision qui concerne l'utilisateur.

La loi impose la transparence des motifs de la décision administrative individuelle défavorable et des dispositions individuelles qui dérogent à des dispositions générales.

Cette exigence non respectée peut entraîner une illégalité de l'acte et légitimer un recours pour excès de pouvoir.

Il s'agit d'un vice de motivation qui concerne la légalité externe de l'acte

- *le droit à l'accès à la règle de droit*

Il ne saurait avoir de protection du droit sans égal accès aux règles de droit. Il y a donc exigence de publicité des actes administratifs, publication, notification (décret du 28 novembre 1983 sur les relations des administrations avec les usagers), lisibilité des textes juridiques.

Les autorités administratives sont tenues d'autoriser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent.

Evolution de la loi de 2000, le texte s'applique à toutes les composantes de l'administration, notamment les collectivités locales qui n'étaient pas prises en compte dans le décret du 28 novembre 1983

Dans la mesure où une administration a pris une décision individuelle sur la base d'une circulaire (CE 1954 Notre Dame de Kreisker) ou d'une directive, ce texte peut être invoqué par le requérant (CE 1970 crédit foncier de France).

Ce droit à l'accès de la règle de droit explique le processus de codification en cours.

## **2- Droit à une procédure administrative protectrice**

Ce droit comprend quatre dimensions :

- *participation des usagers à l'exercice du pouvoir de décider* : concertation avec les usagers dans la prise de décision de l'administration

Développement des modes de consultation :

- les enquêtes publiques : loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de l'environnement ;
- loi du 12 juillet 1983 sur les procédures d'enquêtes publiques ;

- loi de 1996 sur la commission du débat national en matière d'environnement ;
- loi de 1992 sur le référendum municipal et extension dans la loi du 13 août 2004

Le développement de la participation des usagers à l'action de l'administration se heurte au principe représentatif.

- *Extension du caractère contradictoire de la procédure administrative ;*

-cf procédure des droits de défense : décret du 28 novembre 1983 relatif aux relations des administrations avec les usagers.

Prise en compte de cette dimension, y compris en matière de mesures de police.

- *prise en compte du délai de naissance des décisions administratives et délai de contestation des décisions administratives ;*

Avec la loi du 4 avril 2000, le principe de la décision implicite de rejet passe du délai de 4 mois à 2 mois.

Par dérogation et par décret en Conseil d'Etat, le silence de l'administration pendant une durée de 2 mois peut valoir décision d'acceptation. Cette règle doit rester exceptionnelle car elle peut induire des difficultés pour l'administration (décision du Conseil Constitutionnel 1995 : loi relative à la sécurité).

- *délai de contestation devant les juridictions administratives*

Toute demande adressée à une autorité administrative chargée d'un service public fait l'objet d'un accusé de réception, départ du délai de recours de 2 mois à compter de sa réception.

## IV Affirmation d'un droit au bon fonctionnement du service public

### **1- dépassement des principes traditionnels régissant les services publics et prise en compte des évolutions technologiques**

- *de nouvelles exigences pour les services publics*

A côté des principes classiques du SP (égalité, continuité, adaptabilité et mutabilité cf lois de Rolland), se développe l'idée que le SP est tenu à des objectifs de qualité : respect de critères permettant de mesurer la satisfaction des usagers, proximité:

Réflexion sur la qualité du SP et une meilleure organisation du SP : accueil, charte des usagers

- cf circulaire Rocard de 1989 sur le renouveau du SP ;
- Charte des SP sous le gouvernement Cresson ;
- Loi DCRA qui pose le principe de la levée de l'anonymat dans les correspondances administratives ;
- Charte Marianne en 2004 ;
- Simplification du langage administratif (COLSA) ;
- Réforme de l'administration fiscale qui vise à proposer un interlocuteur unique pour le contribuable ;
- Prise en compte de l'accessibilité au SP avec la mise en place de maisons de services publics.

### **2- *Prise en compte des nouvelles technologies.***

- développement de l'Administration électronique : nécessité de répondre aux courriers électroniques, mise en place du site service public ;
- Mise en service d'une ligne directe d'accès à l'administration : 39 39 ;
- l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 instaure plusieurs mesures visant à simplifier les échanges entre les usagers et l'administration par voie électronique, notamment par la possibilité :
  - pour l'utilisateur de transmettre par voie électronique une demande ou une information à l'administration, qui pourra la traiter aussi par cette voie et signer son acte électroniquement ;

- lorsqu'un usager doit fournir à une administration émanant d'une autre administration une information émanant d'une autre administration, que celle-ci soit transmise directement entre ces administrations par voie électronique, après l'accord exprès de l'utilisateur.

## V- Evolution des modes de contrôle : règlements des litiges en dehors du juge

L'utilisateur peut contester la décision de l'administration devant le juge et l'administration se doit de respecter le principe de légalité des actes administratifs.

La tendance est cependant à trouver d'autres modes de régulation qui sont plus accessibles pour l'utilisateur.

- Les procédures précontentieuses
- le recours hiérarchique ;
- le recours gracieux.

- les recours au médiateur de la république :

Créé par la loi du 3 janvier 1973, modifiée par les lois du 24 décembre 1976 et du 13 janvier 1989, le médiateur est une institution qui n'est pas un juge. Il est chargé d'examiner les plaintes des administrés.

Il ne peut pas prendre de décisions mais il formule des recommandations.

Depuis la loi de 1989 le médiateur de la République est qualifiée d'autorité administrative indépendante.

Le médiateur est représenté dans chaque département par un médiateur placé auprès du Préfet.

Cette formule du médiateur présente le double avantage d'être moins formaliste et de permettre un examen en équité, en dehors de la stricte application des textes.

- une institution indépendante pour résoudre les difficultés : le médiateur
- les interventions du médiateur

- les procédures de conciliation

Ces procédures permettent aux usagers de contester les décisions qui sont prises à leur encontre. Cela est notamment le cas en matière fiscale.

### 1) Bilan quantitatif de la correction

### 3.1 Candidats

- Inscrits : 734 dont 438 H (59,7%) et 296 F (40,3%)
- Présents : 290 dont 179 H (61,7%) et 111 F (38,3%)
- Admissibles : 15 soit 5,17% des présents
- Sur les 15 admissibles : 9 H (60%) et 6 F (40%)

### 3.2 Notations

- Note moyenne : 7,65/20
- Note mini : 0,00/20
- Note maxi : 18,00/20
- Ecart type : 3,39
- Nombre de notes supérieures à 15,5 : 7 (2,41%)
- Nombre de notes comprises entre 13,5 et 15,5 : 13 (4,48%)
- Nombre de notes comprises entre 11 et 13 : 37 (12,76%)
- Nombre de notes comprises entre 8,5 et 10,5 : 49 (16,90%)
- Nombre de notes comprises entre 5,5 et 8,5 : 123 (42,41%)
- Nombre de notes comprises entre 0 et 5,5 : 61 (21,03%) de notes éliminatoires

### 3.3 Commentaires

La moyenne de l'épreuve est plus faible en 2006 (7,65%) qu'en 2005 (8,01%)

Un petit peu moins de notes éliminatoires en 2006 (21,03%) qu'en 2005 (26,2%) ; par contre beaucoup plus de notes comprises entre 5,5 et 8,5 en 2006 (42,41%) qu'en 2005 (27,8%) ce qui s'explique par la volonté du jury de ne pas éliminer un certain nombre de candidats malgré des prestations de faible qualité.

Moins de notes supérieures à 11 en 2006 (19,65%) qu'en 2005 (22%) et toujours aussi peu de notes supérieures à 15,5 : 2,4%.

## 2) Bilan qualitatif de la correction

4.1 Le libellé du sujet est très clair, reprenant exactement les termes de la partie 2 du programme « droit administratif et institutions administratives », en son point C « l'activité administrative et sa réglementation ».

4.2 C'est bien une composition portant sur le droit public qui est demandée au candidat, à savoir une composition permettant d'agencer ses idées tout en mobilisant ses connaissances en droit public

4.3 Le niveau général est globalement insuffisant, laissant apparaître beaucoup de faiblesses en matière de connaissances juridiques et de capacité à enchaîner logiquement des idées.

Beaucoup de copies traitent le sujet sous forme de devoir de culture générale sans pour autant une bonne qualité d'expression, beaucoup de lieux communs étant utilisés autour de la lourdeur de l'administration ou la complexité des procédures.

Le sujet est assez mal compris, traité souvent sous un seul angle juridique (la décentralisation ou les recours, par ex.), ce qui semble constituer une technique « d'évitement » destinée à masquer des manques de connaissances juridiques.

Des textes, institutions, commissions ou procédures sont cités, mais rarement détaillés, expliqués et précisés.

L'orthographe et la grammaire sont très souvent déficientes, des copies étant même tout à fait désinvoltes et indignes d'un concours de cadre A de l'administration.

4.4 Les bons ou très bons devoirs, au nombre de 20 sur 290 copies corrigées répondent globalement aux critères suivants :

- Capacité à définir les termes du sujet : l'administration et les trois fonctions publiques ainsi que les différentes catégories d'usager
- Capacité à annoncer un plan cohérent et à le suivre
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité à associer des connaissances techniques et juridiques en relation avec le sujet avec des exemples concrets et pertinents, et une bonne connaissance des rouages de l'administration et de l'Etat

- Capacité à élargir le champ de la réflexion, sans rester centré sur un aspect technique tout en ne se situant pas hors sujet.

### 3) Conseils aux candidats

- Bien lire le sujet et prendre la peine d'en définir les termes avec précision
- Ne pas oublier qu'il s'agit d'une épreuve de droit public et non de culture générale
- Elaborer un plan autour d'un questionnement
- Associer connaissances juridiques/exemples concrets/éléments d'actualité, avec des enchaînements d'idées logiques
- Ne pas digresser au risque d'être hors sujet et éviter les lieux communs ou affirmations gratuites qui n'apportent rien dans une épreuve de droit public
- Maîtriser au fond les éléments du programme de droit public mais bien mobiliser les connaissances en relation avec le sujet
- Ne pas hésiter à faire preuve d'esprit critique mais sur la base de connaissances étayées
- Se relire en portant une attention particulière à la syntaxe, à l'orthographe, aux accords et à la ponctuation.

# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 3**

**COORDONNATEUR : PAUL MICHEL**

## CONSIDERATIONS GENERALES

L'épreuve n° 3 est une épreuve à option. Quatre matières sont offertes au choix des candidats : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales et droit et fonctionnement des associations

Dix évaluateurs ont examiné 275 copies dans les quatre options offertes par cette épreuve contre 234 en 2005. On a noté une évolution sensible entre ces deux premières promotions.

L'option finances publiques a pris le pas sur les autres matières, 45 % en 2006 contre 32 % en 2005, au détriment essentiellement de l'option droit et fonctionnement des associations, 23 % au lieu de 33, qui est restée la matière de repli pour les candidats peu sûrs d'eux-mêmes dans les autres options.

L'épreuve n°3 pose le problème de l'égalité des chances offerte à chaque candidat quelle que soit l'option qu'il a choisie.

Cette égalité de traitement est réalisée par le choix des sujets qui comme en 2005 ont été homogènes tant pour le niveau et la quantité de connaissances qu'il fallait mobiliser que pour la culture générale dont il fallait faire preuve dans la matière choisie.

La commission s'est dotée d'un référentiel d'évaluation par épreuve (voir ci-dessous) et d'une grille d'analyse commune.

Pour égaliser les chances de chaque candidat, l'administration a fourni à la commission d'évaluation un outil informatique d'analyse très élaboré.

La commission a pu travailler à des péréquations des notes entre doublettes en tenant compte de la moyenne, de l'écart-type, de la note médiane, du pourcentage de notes égales ou inférieures à 5/20 (notes éliminatoires) et du pourcentage de notes proposées égales ou supérieures à 15/20.

Globalement la moyenne s'est établie à 8,09 contre 8 en 2005.

Les notes attribuées par le jury ont été les suivantes :

Six notes supérieures à 16,

20 comprises entre 15,5 et 13,5,

33 entre 13 et 11,

44 entre 10,5 et 8,5,

134 (la moitié des copies) entre 8 et 5,5.

38 copies ont été déclarées éliminatoires (soit 14 % contre 25 % en 2005).

La courbe des notes attribuées montre deux pics : l'un à 7 l'autre à 13. Ils étaient à 8 et 12 en 2005.

L'épreuve s'est donc montrée plus discriminatoire.

La commission a inféré de ces résultats que les candidats s'étaient mieux préparés cette année.

### Référentiel d'évaluation

**Le texte ci-dessous doit être considéré comme une contribution au référentiel de correction.**

Rappel du sujet : Pourquoi dit-on que l'Etat vit au-dessus de ses moyens ?

Remarques préliminaires :

Cette interrogation issue d'une affirmation du ministre de l'économie, M. Thierry Breton en date du 21 juin 2005 pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la dette a-t-elle un sens pour un Etat ?

En effet, pour l'économiste John Maynard Keynes, auteur en 1936 de « The General Theory of Employment, Interest and Money », l'endettement constitue pour l'Etat un effet de levier pour la croissance économique lorsque la dette finance des travaux d'équipement. Sa théorie a largement contribué à faire face à la grande crise de 1929 aux Etats Unis. En Europe, après la deuxième guerre mondiale, nombre d'économistes français et étrangers, ont été les zélateurs de cette théorie.

Aujourd'hui, la politique de grands travaux notamment dans le domaine des infrastructures routières ou ferroviaires est préconisée en Europe avec un financement qui serait constitué d'emprunts négociés par les autorités bruxelloises.

Cette interrogation sur cette fonction de la dette au sein de la politique budgétaire marquerait-elle une rupture dans le système de pensée non seulement des économistes mais aussi des hommes politiques ?

Pourquoi ? En raison semble-t-il des facteurs suivants :

- l'existence en Europe d'un pacte dit de stabilité et de croissance : pacte nécessaire au soutien d'une monnaie unique « l'Euro ». Ce pacte impose le respect d'une discipline budgétaire pour tous les états de l'Union, rigueur synthétisée par deux critères chiffrés : 3% de déficit maximum et 60% d'endettement du produit intérieur brut (PIB). Ces deux indicateurs ont été institutionnalisés par le Traité de Maastricht. L'article 104 du Traité énonce que les « Etats évitent les déficits excessifs. La création de l'Union économique et monétaire s'accompagne d'une certaine rigueur exemplaire inscrite au sein d'une politique commune ». Le pacte de stabilité et de croissance, adopté par une résolution du conseil

européen des chefs d'Etat le 17 juin 1997 et par deux règlements du 7 juillet 1997, fixe le cadre des politiques budgétaires nationales.

- Les perspectives d'évolution économique et des finances publiques à horizon 2010 Celles-ci traduisent, selon le rapporteur du Sénat – Joël Bourdin – pour le court terme, la « nécessité pour les pays européens de retrouver impérativement le chemin de politiques plus coopératives visant à retrouver un rythme élevé de croissance ».

Celui-ci rappelle que les hypothèses de variantes d'évolution réalisées par l'OFCE montrent qu'un choc inflationniste résultant de la mise en œuvre d'une « boucle prix-salaire » aurait dans tous les cas un impact défavorable sur la croissance.

Au plan interne, il est recommandé le scénario de croissance de 2,5% par an, légèrement supérieure à la croissance tendancielle de l'économie française si l'on tient compte du retard de croissance (output gap) accumulé par la France (il est de l'ordre de 2,5 points de PIB). A condition que l'environnement international soit favorable (4,9% en 2004 et 4,2% en 2005) – 4,9% de croissance est annoncé en 2006 par le FMI, et comportant une croissance également supérieure à sa tendance. L'objectif français serait donc de réduire le déficit structurel à hauteur de 0,4 points de PIB chaque année à partir de 2007 et une croissance de 2,25%. Aujourd'hui, le gouvernement français table sur 2,9% de déficit avec une croissance de 2 à 2,5% alors que Bruxelles estime celle-ci à 1,9% d'où la possibilité d'un retour à 3 % voir 3,2% de déficit en 2007 selon les autorités bruxelloises.

- le relèvement des taux d'intérêt est probable : la banque centrale européenne s'est engagée dans cette voie (ce qui est le cas pour la Federal Reserve Bank), d'où le débat important concernant l'alternative entre d'une part, la lutte contre l'inflation et le risque de nuire au développement de la croissance, débat intervenu récemment entre M. Trichet, gouverneur de la BCE et d'autre part, M. Breton, ministre de l'économie, zéléateur d'une croissance impliquant une stabilité des taux d'intérêt, position inverse de celle soutenue par le gouverneur. Selon l'agence du Trésor le surcoût estimé en raison du relèvement des taux de la BCE en 2006 serait de l'ordre de 450 millions d'euros, selon un flux financier d'endettement de 39,2 milliards d'euros.

- l'importance de la dette au plan national : 1 138 milliards d'euros, soit 66,6% du PIB (source INSEE) à fin 2005 et un service de la dette de 39,9 Milliards d'euros. De plus, cette dette ne finance plus les équipements mais les charges courantes de l'Etat d'où la négation de la politique keynésienne. La loi de finances 2006 a prévu une charge de remboursement de 39,4 milliards d'euros. Pour chaque citoyen, le montant de la dette représentait 17.000 euros

en 2004 et par personne active 1.692 euros (montant des intérêts de la dette). Les intérêts de la dette représentent rapporté au salaire annuel moyen des français (27.610 euros) serait de 6% de ce dernier soit, trois semaines de travail). -courrier des lecteurs du journal « les échos » du 19 avril 2006.

- Ce point est d'importance et le rapporteur général du Budget, M. CARREZ met en garde les pouvoirs publics contre ce qui appelle la dette « hors contrôle » car nos déficits sont de l'ordre en moyenne de 55 milliards d'euros, chaque année et en conséquence nous devons emprunter 50 à 60 milliards d'euros pour rembourser le déficit. Ainsi, mécaniquement, cette augmentation de la dette conduit à une augmentation de l'ordre de 2 points par an du pourcentage que représente la dette par rapport au PIB ».

Cette position est contestée par le ministre des finances qui indiquait dans le même temps que la dette publique est en cours de « freinage » : après avoir augmenté de 93 milliards en 2003, celle-ci a progressé de 75 milliards en 2004 et de nouveau de 63 milliards en 2005. Cette année en 2006, la progression ne serait que de 37 milliards.

De plus, le ministre réfute que l'on est utilisé des moyens comptables pour ramener l'endettement à 2,9% indiquant notamment que l'amende (534 millions d'euros) de France Télécom, n'avait pas été utilisée car la société a fait appel (l'appel n'est pas suspensif en droit de la concurrence, donc l'amende de 534 millions d'euros a bien été payée en fin d'année).

- l'importance du service de la dette : il s'agit des intérêts de la dette publique, qui sont donc inscrits dans le budget de l'Etat comme une charge, c'est à dire une dépense que l'Etat doit faire chaque année au profit de ses créanciers. En 2004 elle représentait 42,3 milliards d'euros et 15% du budget de l'Etat. Le paiement des intérêts de la dette représente ainsi aujourd'hui la 2<sup>ème</sup> poste budgétaire de l'Etat après l'Education nationale. Ce poste a connu une augmentation très forte suite à la croissance de la dette de l'Etat 1080 Milliards d'euros en 2004 contre 65 Milliards en 1980. Cette dette est elle-même le fruit de trente années successives (exceptés trois exercices sous l'ère Pompidou) de déficit budgétaire.
- la structure de la dette : les non-résidents (étrangers) possèdent plus la moitié (56% de la dette négociable pour laquelle l'Etat émet des bons du Trésor : ces BTF représentaient fin mars 2006, 88 milliards de l'ensemble, l'essentiel de la dette reste constitué de titre à moyen

et long terme OAT 617 milliards et BTAN 185 milliards auxquels s'ajoutent les contrats d'échanges de taux (accords swaps pour 52 milliards) de la créance sur l'Etat français d'où la soumission de la gestion française aux agences dites de notation. Même si l'agence Standard and Poor's attribue une note favorable dite du triple AAA, à la France, la question est de savoir maintenant jusqu'à quand celle-ci continuera. Cette question n'est pas sans importance car en cas de baisse de la notation, un surcoût dit prime de risque renchérra le coût du crédit pour la France. Les non-résidents possédaient en 2005, 500 milliards d'euros d'obligations de l'Etat.

En définitive, la dette devient un problème politique en ce qu'elle réduit la marge de manœuvre budgétaire du gouvernement et qu'elle obère la place de la France en Europe puisqu'elle se voit soumise à la rigueur des autorités bruxelloises de la commission européenne, gardienne des Traités. D'ailleurs, la présentation de la programmation budgétaire par les autorités bruxelloises est en cours d'examen, et la France en fournissant un taux de 2,9% indique que sa présentation du déficit converge avec les objectifs bruxellois. Toutefois, la poursuite d'un développement de l'endettement n'est pas stoppée en raison d'un déficit budgétaire important de 47 milliards d'euros en 2006 et les hypothèses de croissance retenues par Bruxelles sont moins optimistes que celles fournies par le gouvernement français (2,25%) contre 2% en 2007, et en conséquence un déficit de 3,1/3,2% du PIB en 2007 contre 3,5% escomptés en 2005.

En arrière plan, la question posée est de savoir si le pouvoir politique a la capacité d'imposer une rigueur nécessaire sans affecter le modèle de société souhaitée par les Français ? Il est à noter à ce propos, que les expériences étrangères qui ont réussi dans ce domaine n'ont pas affecté le modèle de société car elles ont relancé la croissance et donc l'emploi. De plus, c'est la prise de conscience de l'opinion publique qui a permis les réformes nécessaires dans les autres pays.

## I - LE CONSTAT DE L'ENDETTEMENT

A- L'accroissement de la dépense publique et la progression de l'endettement de l'Etat - administrations publiques-

- la persistance des déficits budgétaires :

**Depuis vingt-cinq ans, la dette des administrations publiques augmente sans cesse : entre 1980 et 2004, elle a été multipliée par cinq, a atteint en 2004, 1 067 milliards d'euros et 1 138 milliards d'euros à fin 2005. Toujours au cours de la même période, la dette publique française**

a vu son poids triplé dans la richesse nationale. Depuis 2002, la dette publique s'est gonflée dans une proportion considérable : +8,6 points de PIB. Le redressement de la situation financière française s'avère donc indispensable. Le « trou » cette année devrait atteindre 47 milliards d'euros soit 2,9 % du PIB selon la loi de finances pour 2006 –source Bercy-toutefois, il convient de noter que l'exécution du budget 2005 s'est correctement passée, les plafonds de dépenses ont été respectés. (Source : rapport d'exécution du Sénat)

- L'incertitude sur le niveau de la dette :

Et l'Etat a en plus d'autres engagements, qui n'apparaissent pas dans le montant de la dette mais qui sont pourtant réels. Le plus important d'entre eux concerne la retraite de ses agents, qu'il s'est engagé à financer. Ces engagements dits hors bilan peuvent être chiffrés à près de 900 milliards (450 milliards pour les agents de l'Etat et autant pour les agents des autres fonctions (territoriale et hospitalière). Sur le site du MINEFI figure le montant de 890 milliards. Nous devons attendre la certification des comptes des administrations par la Cour des comptes pour connaître la réalité de la dette en France. En outre, la prise en compte de l'amortissement et des provisions, technique comptable, devrait entraîner des conséquences non négligeables sur la tenue des comptes de résultat de l'Etat français.

- le financement de la croissance ne s'opère plus par l'endettement :

Le constat effectué dans ce domaine est que la dette finance les dépenses courantes de fonctionnement de l'Etat (selon M. ARTHUIS, l'Etat se trouve en fin d'année, devoir emprunté pour couvrir ses dépenses courantes- 28 milliards d'euros sont empruntés pour les couvrir) et non les postes nécessaires au développement des secteurs nécessaires à la croissance, tels la recherche ou les infrastructures. Même si le taux de croissance en 2005 a été de 1,8% (selon l'INSEE), cette évolution est insuffisante pour dégager des ressources permettant de rentrer dans un cycle « vertueux ». La croissance dans le même temps a été de 3,6% aux Etats-Unis, et de 2,4% au Japon. Toutefois, la France depuis cinq ans est engluée en matière de croissance par des phases de rebondissement et de stagnation.

En conclusion partielle :

Au risque de dérapage financier s'ajoute celui de ne pouvoir retrouver un financement sain de la croissance économique et donc de ne pas pouvoir répondre aux attentes de la population en matière d'emploi faute de ressources nécessaires. Ainsi, la rigidité des finances publiques exprimée selon un ratio (charges salariales (40% du budget) + Endettement) / budget de l'ordre de 330 milliards d'euros, soit 52%) devient insupportable et le gouvernement ne peut plus dégager des ressources nécessaires aux dépenses d'avenir (recherche notamment).

## **B - la réaction des pouvoirs publics**

### 1- le principe de vérité et de sincérité budgétaire

La loi organique des lois de finances (dite LOLF) applicable pour le budget de 2006 constitue désormais l'instrument budgétaire destiné à assurer la transparence de la gestion de l'Etat. De son application dépend la volonté politique de retrouver les voies d'une gestion financière portée par des priorités nationales. Désormais, les pouvoirs publics possèdent un instrument leur permettant de mettre en œuvre leurs choix.

La loi sur la sécurité sociale : faisant le pendant dans ce domaine, désormais le vote du Parlement est requis pour la détermination des objectifs de dépense en matière sociale (sécurité sociale).

La loi sur la décentralisation (Acte II de la décentralisation) : sa mise en œuvre doit permettre une meilleure efficacité des dépenses publiques par le rapprochement des décideurs publics et des besoins, selon l'adage on n'administre mieux que de près....

La constitution d'instances de contrôle et d'évaluation : - direction de la modernisation de l'Etat au sein du MINEFI et l'attribution de la certification des comptes de l'Etat à la Cour des comptes. De plus, une vaste mise en œuvre de réorganisation du contrôle financier de l'Etat par la fusion d'un certain nombre de corps de fonctionnaires (contrôle financier, corps d'inspections commerce industrie, et autres) entraînera une culture d'évaluation dans l'administration.

Toutefois, d'ores et déjà, le président de la cour des comptes a attiré l'attention des autorités gouvernementales sur la pratique dite de régulation budgétaire consistant à « geler des crédits

pour éventuellement les rouvrir en fin d'exercice ». Cette pratique bien connue est aujourd'hui indiquait-il en complète contradiction avec la nouvelle procédure budgétaire issue de la LOLF. Il semble qu'il ait été entendu puisque les gestionnaires ont bénéficié d'une diminution des crédits mis en réserve en début d'année 2006 : exemple crédits de paiement, 2006 : 5,1 milliards contre 7,4 milliards en 2005.

## 2-la description des instances (Parlement) et des outils appropriés:

- le contrôle parlementaire : au Parlement, la commission des finances va pour la première fois cette année 2006 auditionner les ministres sur la façon dont ils gèrent leur ministère. Cette initiative selon le président de l'assemblée, Jean-Louis DEBRE vise à 'impliquer les ministres dans la réforme de l'Etat. De même la procédure budgétaire sera modifiée par la LOLF puisque les discussions budgétaires seront « découpées » selon les missions par ministère -trente quatre missions et cent trente trois programmes-, 620 actions le tout renseigné par 1.300 indicateurs de performances. Cette action parlementaire vise à améliorer la lisibilité de l'action des administrations.
- La gestion active de la dette : l'Agence France Trésor a été créée au ministère de l'économie en 2001 afin d'opérer une gestion active de la dette française. A titre d'exemple, afin de profiter d'une courbe des taux positive, l'Etat a réduit, à titre d'exemple, significativement la durée moyenne de sa dette pour passer de six ans et quatre mois à six ans fin 2001 et cinq ans et six mois fin 2002. Par ailleurs des contrats d'échanges de type « swaps » permettront d'obtenir des gains de l'ordre de 40 millions d'euros fin 2001 et 2002, 120 milliards sont attendus. Il y a quelques jours, l'agence a racheté quelques 4 milliards d'euros de dette.
- En définitive, l'Etat a su en gestionnaire avisé utiliser les systèmes financiers dont usent les grandes entreprises pour réduire leur dette.
- La réaction gouvernementale : l'élaboration d'un programme de stabilité 2007-2009 : présenté en janvier 2006 par le gouvernement, celui vise à ramener la dette publique de 66% à 60% du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2010 et à faire passer le déficit public sous le seuil de 3% du PIB à partir de 2006. En effet, pour redresser les finances publiques, selon ce programme, deux conditions sont indispensables :
  - a) stimuler la croissance et l'emploi et,

- b) impliquer tous les acteurs (l'Etat, collectivités territoriales, organismes sociaux) dans une maîtrise raisonnée et durable de la dépense publique. Ainsi, pour l'Etat, cela implique la diminution de ses dépenses grâce notamment, à d'importants efforts de redéploiement, à une rénovation de la politique salariale et à une modernisation des structures administrative.

Pour les collectivités locales, il faut tendre vers une stabilisation en volume des leurs dépenses (règle du « 0 volume »), en clarifiant entre autre leurs compétences afin d'éviter des redondances. Quant aux organismes sociaux, l'assainissement de leurs finances passe par la maîtrise de leurs dépenses (+1% en volume) et non par une hausse des prélèvements obligatoires. Ces derniers, en partie en raison du dynamisme des impôts sont repartis à la hausse pour atteindre en 2005 à 44,1%.

Entre 2002 et 2006, le taux des prélèvements obligatoires (2/3 de fiscalité et 1/3 d'obligations sociales) est passé de 43% à 44% de PIB.

Pour se désendetter l'Etat va accroître les privatisations. Après 9 milliards d'euros cette année 2005, le gouvernement table sur 14 milliards d'euros de recettes résultant des privatisations en 2006 ; la vente de la participation de l'Etat dans l'entreprise ALSTHOM en est le début.

La conférence nationale des finances publiques tenue le 11 janvier dernier par le Premier ministre, comporte des mesures destinées à mettre en œuvre ce désendettement. En particulier, toutes les marges dégagées par le retour de la croissance (fin du système de la cagnotte budgétaire) iront au désendettement.

Enfin, fin juin lors du débat dit d'orientation budgétaire le Premier ministre devrait présenter le 22 juin au Parlement un « engagement national de désendettement chiffré pour 2007 accompagné de la promesse « d'entamer la diminution de la dépense ». Ainsi, le point commun avec le rapport PEBEREAU c'est la réduction des dépenses publiques pour diminuer le déficit budgétaire et l'amélioration est recherchée dans les collectivités territoriales.

En définitive, la combinaison,

- d'une consolidation budgétaire réussie,
- d'une maîtrise des dépenses locales et,
- de réformes structurelles de la protection sociale permettront d'améliorer sur le long terme l'état des finances publiques.

- Toutefois, comme l'a fait remarquer le député de la Marne, porte-parole, du groupe UDF pour le budget à l'assemblée, CHARLES DE COURSON, « le gouvernement fait exactement l'inverse de ce que préconise le rapport PEBEREAU ». Ainsi, il regrette que :
- le secteur public ne réalise pas les efforts de productivité équivalents à ceux du privé (pause salariale, non-remplacement des départs à la retraite), stabilisation des sur deux ou trois ans des 63 milliards d'euros aux collectivités territoriales et des avantages fiscaux pour évaluer leur efficacité et prendre à bras le corps l'assurance maladie.

Sinon, la France ne pourra pas échapper à une politique très rigoureuse en 2007.

Une information ne doit pas échapper : la possession du patrimoine privé est estimée à 7 000 milliards d'euros par les français qui ne sont endettés en revanche, qu'à hauteur de 700 milliards à titre personnel, soit un total d'endettement public et privé de 1 800 milliards.

(Cette situation est différente (66%) des autres états ou l'endettement –ETATS UNIS : Etat fédéral (45%) d'endettement auquel il convient d'ajouter celui des particuliers (Rappel : endettement US : 129% lors de la crise de 1929). D'où un ratio français beaucoup plus favorable que d'autres pays. Il y aurait ainsi l'existence d'un transfert de l'endettement du secteur privé au public par suite d'une insuffisance de prélèvement ou d'une surabondance de prestations publiques.

Toutefois, selon les dernières informations rappelons-nous que le revenu disponible fait l'objet pour près de ses deux tiers d'un endettement en particulier en raison de l'emprunt immobilier consenti par les ménages.

Débat en 2007 !

## II - LA RECHERCHE DE PRECONISATIONS

### le Rapport PEBEREAU

Réalisé à la demande du Premier ministre, une commission de réflexion présidée par M. Michel PEBEREAU président de BNP-Paribas, composée de personnalités de tous horizons et chargée d'établir un diagnostic et de proposer des préconisations afin de mettre un terme à une politique budgétaire aventureuse, le rapport constate dans un premier temps,

- que le recours à l'endettement a été le choix de la facilité : il a permis de compenser une gestion insuffisamment rigoureuse des dépenses publiques ;
- que les lourdeurs et les incohérences de notre appareil administratif sont une première explication de la gestion peu rigoureuse des dépenses mais celles-ci sont fondamentalement nos pratiques politiques collectives notamment notre préférence pour la dépense publique, qui sont à l'origine de notre situation financière actuelle.

En contrepartie, dans un deuxième temps, il élabore une stratégie basée sur notre volonté de restaurer une véritable capacité d'action publique dont dépendront nos perspectives de croissance et de solidarité ;

En effet, les administrations publiques ne pourront plus à l'avenir compter pour répondre aux défis (ouverture croissante de l'économie) sur une augmentation substantielle de leurs ressources et que la poursuite de l'endettement public ne résoudrait rien et nous exposerait au contraire à un risque réel d'asphyxie financière.

Sur ce constat des enjeux, le rapport bâtit ensuite la stratégie suivante :

- la remise en ordre de nos finances publiques en maîtrisant nos dépenses et en les orientant mieux : tel est l'objectif pour les cinq prochaines années (équilibre des comptes en 2010)

Cet objectif ne pourra être atteint selon les auteurs que par le respect des principes suivants :

- le partage de l'effort de réduction des dépenses publiques
- le maintien du niveau global des prélèvements obligatoires pendant la période de retour à l'équilibre
- le réexamen intégral de l'efficacité des dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale

En conclusion, cette nouvelle conception de l'action publique devrait renforcer nos perspectives de croissance et d'emploi ainsi que notre solidarité.

Trois leçons peuvent être tirées de ce rapport :

- Première leçon : le partage du pronostic comme l'a été celui relatif à l'élaboration de la loi organique des lois de finances (l'asphyxie n'est pas loin si l'on ne change rien). A titre d'exemple, la dette atteindra 100% du PIB en 2014 contre 66% aujourd'hui ;

- Deuxième leçon, la contrainte n'est pas européenne mais bien interne. La situation préoccupante n'a pas d'autre origine qu'en France.

- Troisième leçon : la responsabilité de la gestion des finances publiques est partagée entre tous les responsables politiques qui se sont succédés au gouvernement. En conséquence, le taux des prélèvements obligatoires devrait être stabilisé sur les cinq ans qui viennent.

En définitive, le rapport Pébereau est tombé à point nommé pour faire mûrir les esprits et sera d'une grande utilité pour la campagne présidentielle.

En conclusion,

- note Jacques de Larosière (ancien président de la Banque mondiale) : « les améliorations budgétaires constatées n'ont pas, sur le moyen terme, aggravé la situation économique des Etats concernés. Tout au contraire, les mesures de corrections structurelles de la dépense publique ont plutôt favorisé la croissance ».

Outre ce résultat il convient de retenir des traits communs à cet échantillon d'expériences :

- l'implication forte du Parlement (ce qui revient à souligner l'importance pédagogique réalisée auprès des citoyens) ;
- le partage des efforts entraîne celui des résultats (baisse d'impôts en particulier) ;
- l'évaluation : technique commune à ces expériences réussies ;
- le moyen terme (volonté d'aboutir sur une période assez longue - 4 ou 5 années) ce qui implique un effort soutenu ;
- la réactivité au regard des cycles économiques de croissance ou d'absence (ce qui remplace les stabilisateurs automatiques de la politique européenne).

En définitive, la capacité du pouvoir politique à imposer une alternative, à la politique suivie pendant des années de laxisme doit impérativement succéder celle de la réduction de la dette. Les expériences étrangères montrent que la volonté politique peut avec le soutien des citoyens parvenir à des résultats. En France, un récent sondage publié par le journal les échos du mardi 3 mai dernier montre que la diminution de la dette et des déficits publics doit être pour l'Etat prioritaire ou importante à plus de 80% des personnes interrogées.

L'exemple italien est à rapprocher de notre situation. En effet, selon M. PRODI, les réformes structurelles doivent être faites rapidement et en syntonie avec les recommandations de l'ECOFIN (conseil des finances de l'union européenne pour réduire les déficits).

L'Europe n'est pas encore en raison de la supériorité du dollar dans les transactions internationales, dans la situation des Etats-Unis. En effet, le président de la Fédérale réserve Bank of america - M BEN BERNANKE « le déficit ne tient pas au fait que les Etats-Unis vivent au-dessus de leurs moyens mais au fait que le reste du monde épargne trop...sauf que la banque centrale chinoise possède quelques 700 milliards de dollars.

Jusqu'à quand tiendra-t-elle ses engagements ?

**Commentaires des évaluateurs après lecture des copies :**

Compte tenu de l'augmentation sensible des candidats ayant choisi cette option, les évaluateurs ont apprécié que des gestionnaires aient été attirés par le concours et soient susceptibles de venir équilibrer les diverses fonctions exercées dans le ministère.

Ils conseillent aux futurs candidats de mieux se tenir au courant des questions d'actualité.

**Résultats :**

Nombre de copies évaluées : 123

Moyenne des notes obtenues : 8,53/20.

Médiane : 8.

Notes éliminatoires : 9.

Notes égales ou supérieures à 15 : 10

### Référentiel d'évaluation

Rappel du sujet : En quoi les connaissances scientifiques sur les rythmes biologiques de l'enfant peuvent-elles influencer sur l'action des éducateurs ?

#### Compréhension du sujet

Capacité à définir les termes du sujet

Rythmes biologiques : propriété fondamentale de la matière vivante, variation, périodicité, prévisibilité

Enfant : entre la petite enfance et l'adolescence

Educateur : pédagogue, enseignant, animateur

Capacité à situer le sujet dans l'actualité

Les apports de la chronobiologie

Le débat sur l'école

La place de l'enfant dans le système éducatif

Le rôle des éducateurs

#### Cohérence du plan

Il s'agit de répondre à une question. Au regard du libellé, la question fait débat et différentes approches peuvent être retenues. Il est attendu du candidat qu'il présente une problématique, expose les enjeux de son questionnement, mobilise des connaissances précises, apporte des idées personnelles et prenne position. L'articulation de la composition devra donc plutôt suivre une logique de démonstration.

#### Traitement du sujet

Richesse des connaissances

Les apports des travaux des chronobiologistes (Siffre, Poirel, Montagner, Testu, Revel) : les rythmes du corps, les cycles de vigilance, l'importance du sommeil

La connaissance de l'enfant : activités métaboliques, besoins physiologiques, évolutions psychologiques

Les lieux d'éducation : l'école, les accueils collectifs, les associations

Les situations éducatives : les apprentissages, la transmission des connaissances, le tutorat, l'animation

Les méthodes pédagogiques : diversité, différences

La formation initiale et continue des enseignants, des éducateurs et des animateurs

La Convention internationale sur les droits de l'enfant, la loi d'orientation du 14 juillet 1989, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005

La prise en compte des rythmes de vie de l'enfant dans les politiques publiques

Maîtrise des enjeux

Relations dans l'acte d'éducation

Responsabilité des éducateurs

Confrontation rythmes biologiques et temps social

*Choix et pertinence des références et des exemples*

Raisons qui militent pour tenir compte de ces rythmes dans l'organisation de la journée de l'enfant

Repérage des limites en termes de contraintes extérieures: vacances, emploi du temps des parents, frein des enseignants

Dates clés dans la mise en œuvre des dispositifs :

- années 80 : conjoncture des études scientifiques et d'une volonté ministérielle (circulaire Calmat/Chevènement 1984 préconisant les liaisons entre école et partenaires éducatifs)

- 1987 : contrats bleus : développement des APS

- 1988-90 : aménagement des rythmes de vie de l'enfant (circulaire Jospin-Bambuck) : liaison forte des temps scolaire et périscolaire, prise en compte de tous les temps de l'enfant ; CATE, CVE

- 1991 : souplesse et modification possible du calendrier scolaire sans lien direct avec la chronobiologie

-1995 : ARVEJ avec une répartition entre journée, semaine et année. Travail sur les rythmes quotidiens

-1997 à 1999 : du projet éducatif local au contrat éducatif local (JS, EN) avec connaissance de l'environnement dans lequel se situe l'éducateur

## Structuration et forme

Il sera tenu compte de la qualité de l'argumentation.

La conclusion permettra d'élargir la problématique retenue et pourra ouvrir sur de nouvelles réflexions

Une attention sera portée à la clarté de l'expression et à la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

### **Commentaires des évaluateurs après lecture des copies :**

Ce sujet a le mérite d'être clair et de ne pas permettre un traitement proche d'un devoir de culture générale.

Les axes principaux portent sur la connaissance du candidat en matière de rythmes biologiques et leur fondement, sur la communauté éducative et sur les conditions d'inscription des actions éducatives dans une démarche d'aménagement des rythmes de l'enfant.

Si le sujet paraît aisé à identifier, son traitement s'est limité dans la plupart des cas à un développement incomplet de la question, ou à un développement sur les méthodes pédagogiques sans systématiquement les relier aux connaissances sur les rythmes (peu, voire aucune référence, aux actions mises en œuvre ni aux chercheurs reconnus dans ce domaine).

Les candidats pour lesquels la note a été supérieure à la moyenne et au-delà ont su, au-delà des connaissances minimales, étayer leur démonstration sur des exemples

### **Résultats :**

Nombre de copies évaluées : 40

Ecart-type : 3,41.

Moyenne des notes obtenues : 8,40/20.

Médiane : 10,50.

Notes éliminatoires : 3.

Notes égales ou supérieures à 15 : 4

## OPTION QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

---

### Référentiel d'évaluation

Rappel du sujet : Innovation et investissement

Le libellé du sujet évoque implicitement un traitement avant tout analytique. Les notions d'innovation et d'investissement doivent être présentées. L'argumentation doit s'appuyer judicieusement sur l'actualité.

Il est recommandé de tenir compte des remarques suivantes :

1 - Présentation des termes

#### L'INNOVATION

L'innovation est la concrétisation sur le marché d'une invention. Pour Schumpeter, l'innovation consiste en l'établissement d'une nouvelle fonction de production (changement des produits, des ressources et des façons de combiner ces dernières).

Cette innovation peut connaître des degrés divers, de rupture, d'amélioration, de confort. L'innovation est à la fois un résultat et un processus. Il peut être distingué plusieurs formes d'innovation : l'innovation de process, l'innovation de produit, l'innovation organisationnelle, l'innovation sociale ou de service.

L'innovation joue un rôle important dans la dynamique économique des pays industriels occidentaux. L'innovation entretient le jeu des avantages concurrentiels et agit sur la croissance.

#### L'INVESTISSEMENT

L'investissement se caractérise par un appauvrissement initial dans la perspective d'un enrichissement futur supérieur à cet appauvrissement en tenant compte du temps. L'investissement brut englobe : l'investissement de renouvellement (renouvellement des installations physiques usées ou remplacement des installations touchées par l'obsolescence), l'investissement de modernisation (des installations existantes), l'investissement de capacité (la création de nouvelles installations, qui peuvent employer la main d'œuvre disponible soit du fait

de l'expansion démographique, soit du fait de l'amélioration des techniques dans les installations existantes, qui libère de la main d'œuvre).

Par ailleurs, l'investissement peut prendre plusieurs formes : formation brute de capital fixe FBCF, investissement immatériel (clientèle d'une profession libérale, marque, brevet), investissement direct à/de l'étranger, investissement financier.

L'investissement dans l'industrie concurrentielle (au sens de la FBCF), très important par le rôle moteur qu'il joue dans l'évolution économique, ne représente que 30% de l'investissement productif en France.

## 2 - Mise en relation des termes

Le sujet interroge sur la nature de la relation qu'il pourrait y avoir entre l'innovation et l'investissement.

## 3 - Problématique

La relation entre innovation et investissement exige l'examen de deux situations, l'une où la relation n'existe pas, l'autre où elle est présente. La question centrale devrait en conséquence renvoyer très explicitement d'une part à la relation R&D - innovation (rôle des investissements en R&D sur le niveau d'innovation, rôle de l'innovation sur le niveau d'investissement), d'autre part à l'absence de la relation.

## 4 - Propositions de plan

Après avoir fait une introduction reprenant les éléments évoqués ci-dessus, le plan devrait mettre en évidence les deux situations suivantes :

- La relation entre innovation et investissement n'existe pas nécessairement,
  - L'investissement sans innovation
  - L'innovation sans investissement
- La relation entre innovation et investissement existe bel et bien
  - L'innovation tire l'investissement
  - L'investissement pousse l'innovation

Il serait également opportun en conclusion ou lors du développement de montrer le rôle des politiques technologiques et industrielles en matière d'innovation.

## LES REFERENCES SOUHAITEES DANS LE TRAITEMENT DU SUJET

### 1. LES CHAMPS THEORIQUES

**Sur le plan théorique, l'innovation et l'investissement sont des concepts dissociés. L'innovation est envisagée de plusieurs manières, ainsi que l'investissement.**

#### *L'approche néo-classique libérale*

Dans l'approche néo-classique, "l'endogénéisation" du progrès technique et de l'innovation dans la fonction de production est une donnée intéressante pour le sujet.

#### *L'approche keynésienne*

Dans l'approche keynésienne, le concept d'accélérateur est un élément éclairant le sujet.

#### *L'approche schumpeterienne*

**Trois éléments émergent des travaux de Schumpeter, la théorie des cycles d'innovation, la notion d'entrepreneur et la notion de destruction créatrice.**

### 2. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Les éléments suivants pourront prendre place dans l'ensemble de l'argumentation et servir de supports aux éventuelles illustrations.

#### **DES ELEMENTS CHIFFRES RELATIFS A LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE**

La formation brute de capital fixe est évaluée pour l'année 2003 à 290,3 milliards d'euros et pour l'année 2004 à 297,4 milliards d'euros.

#### **LE TRAITEMENT COMPTABLE DES DEPENSES DE R-D**

L'investissement en recherche et développement est éclaté en deux. Une partie des investissements immatériels sont inclus dans la FBCF: comme la recherche et le développement mis en œuvre dans l'exploitation minière, les logiciels développés pour compte propre, les dépenses liées à l'audiovisuel et les actifs littéraires et artistiques. Le reste de la R-D continue à être comptabilisé avec les consommations intermédiaires de même que les dépenses en logiciels commerciaux.

Il est à noter que les investissements en R-D des entreprises n'augmentent que si son rendement économique s'améliore par rapport à celui des autres affectations possibles des ressources d'investissement.

Le niveau de l'innovation en France

Comparées à celles d'autres pays, les performances de la France en matière d'innovation ne sont que moyennes. L'économie et la société françaises ne tirent donc pas entièrement parti d'un investissement public dans la recherche qui lui est relativement élevé. La R-D des entreprises manque dans l'ensemble de dynamisme et divers indicateurs témoignent du déclin relatif de la position technologique de la France au cours de la dernière décennie, du fait de la faiblesse des incitations et des capacités à innover de nombreuses entreprises, en particulier des PME.

La situation française, grâce à son système national d'innovation dispose d'un solide avantage comparatif dans certains secteurs (aéronautique, aérospatiale, énergie nucléaire, matériel de transport). Les caractéristiques du système national d'innovation sont toutefois à l'origine des difficultés auxquelles font face bien d'autres secteurs pour s'adapter à l'émergence d'une économie mondiale qui repose sur des mécanismes nouveaux de production et de diffusion du savoir et de la technologie.

### 3. LA POLITIQUE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE

Son poids

La politique technologique est au cœur de toute politique économique. L'État intervient massivement dans ce domaine et, quelles que soient les orientations de tel ou tel gouvernement, l'objectif est d'atteindre, en termes de dépenses de R-D 3 % du PIB, communément défini par l'ensemble des membres de l'Union européenne. La situation en France en est encore très éloignée (1,7 % du PIB).

Ses caractéristiques

La politique technologique française poursuivie pendant longtemps a abouti à une forte concentration des efforts de recherche et d'innovation au sein de grands organismes publics de recherche et de grappes industrielles organisées autour de grandes entreprises dépendantes du financement de l'État et des marchés publics, restreignant ainsi le champ ouvert à des initiatives du secteur privé en réponse aux signaux du marché et à l'évolution des demandes de la société.

#### *Les dispositifs de soutien de la recherche et de l'innovation*

Peuvent être évoqués les organismes de recherche publique, l'enseignement supérieur, les agences de moyens (Oséo-Anvar, Agence de l'innovation industrielle, Agence de la recherche), les pôles de compétitivités...

#### *Les mesures fiscales*

En matière fiscale, les références aux allègements de charges sociales et fiscales, aux crédits d'impôts-recherche seraient tout à fait pertinentes.

#### **Commentaires des évaluateurs après lecture des copies :**

Commentaires sur le sujet :

Le sujet nécessitait, pour son traitement, d'avoir une connaissance suffisante de notions de base telles que l'innovation et l'investissement et plus largement de la notion de croissance, afin de disposer des « outils » permettant une approche la plus complète possible. Sans faire appel à une « culture théorique » démesurément développée, il exigeait un niveau de connaissances suffisant pour éviter l'écueil d'une dissertation sans consistance, dépassé l'intitulé des différentes parties et sous parties du devoir.

Bilan qualitatif : (traitement du sujet, expression, niveau des connaissances, réflexion...)

Globalement, rares sont les copies présentant les caractéristiques principales d'un travail en économie. Hormis ces quelques copies, une grande majorité des copies omet d'introduire la notion d'investissement, de problématiser le sujet, de développer une argumentation structurée autour d'un questionnement de la relation innovation/investissement.

Les notions de base étant mal connues (surtout la notion d'investissement), le traitement du sujet a été souvent approximatif : la notion d'investissement était majoritairement absente, pour la notion d'innovation on observe un ancrage théorique minimum alors qu'il était totalement absent pour la notion d'investissement, la problématique faisait souvent défaut. Les plans proposés par les candidats étaient peu pertinents au regard d'une argumentation s'épuisant très rapidement. Les développements n'étaient pas toujours opportuns puisque reposant davantage sur la formulation de plans types traités lors de préparation à l'épreuve que collant parfaitement au sujet. Malgré un réel effort de structuration, un grand nombre de candidats s'est rapidement retrouvé à court d'arguments.

Il semblerait qu'en dépit d'une technique de dissertation propre à ce genre d'épreuve, le manque de connaissances spécifiques sur des thèmes relativement basiques en économie, aboutit à une prestation peu convaincante.

La conclusion ne pouvant s'appuyer sur des développements argumentés convenablement, était bien souvent largement insuffisante

L'expression était convenable même si on constate encore un manque de rigueur dans l'articulation des idées.

#### Conseils aux candidats

Le candidat doit investir dans les notions élémentaires d'analyse économique pour pouvoir étayer son raisonnement à l'aide d'unités démonstratives (idée, exemple, références théoriques et/ou institutionnelles) qui donneront du poids à son argumentation.

Un travail de problématisation est tout particulièrement attendu par le jury, notamment dans le cas de libellés relativement ouverts, sans questions précises. Le candidat doit construire et annoncer une problématique intégrant à la fois un questionnement en relation avec le sujet, mais prenant également en compte le contexte de l'épreuve. Ainsi, au travers des illustrations utilisées,

la réflexion du candidat doit absolument dépasser une vision approximative pour s'ouvrir à l'ensemble du système économique et social.

Pour conclure, il semble important que le candidat garde présent à l'esprit, l'intitulé de l'épreuve et sa spécificité de mises en relation théorie /pratique.

Pour être encore plus explicite, il est possible d'énoncer un certain nombre de conseils pour faire une dissertation répondant au sujet et à la définition de l'épreuve.

- Une lecture attentive du sujet s'impose. Pour l'épreuve 2006, il en découlait une analyse de chacun des termes "innovation", "investissement", mais également de "et". Tous les mots du sujet, même les plus anodins, ont été choisis minutieusement. Le principe qui doit guider les candidats est de considérer que les lecteurs-correcteurs de la copie doivent avoir acquis à la lecture une vision claire et solide des problèmes posés et adhérer à l'argumentation.
- Par ailleurs, dissenter c'est répondre à une question. Cela suppose de sélectionner les connaissances pour répondre au sujet. Ces connaissances doivent être des arguments au service d'une démonstration et non pas des éléments indépendants, en laissant au lecteur le soin de trouver une cohérence. Les connaissances doivent être précises et référencées, ce qui impose au minimum, pour un devoir d'économie, de dater correctement les faits et les auteurs.
- Construire une réponse personnelle montrant, en particulier, une capacité de prise de distance par rapport aux faits actuels et passés.

Conseils aux formateurs :

Pour préparer l'épreuve :

- Une lecture des précédents rapports de jurys semble indispensable.
- Les connaissances doivent être enrichies, principalement celles qui ont trait aux faits économiques.
- De la même manière, les connaissances sur les enjeux actuels ainsi que les repères théoriques de base, doivent être maîtrisés.

Les formateurs seront attentifs aux points suivants :

- Ne pas laisser les candidats en rester à une connaissance superficielle des concepts fondamentaux et notions clés de l'économie.

- Insister sur le mode de raisonnement économique, en raccrochant pour l'ensemble des notions et concepts une ou deux références théoriques solides.
- Apprendre à rédiger : une composition est un exercice de style qui répond à des règles précises. Introduction, définition des termes du sujet, axe de traitement, parties distinctes avec transitions, conclusion sont des passages obligés pour le candidat. Le lecteur doit disposer d'une structure ordonnée et entièrement au service de la question posée par le sujet.

Travailler l'expression écrite : Elle doit être claire. Une idée par paragraphe, une phrase légère, avec au moins un verbe et un sujet ...Le style télégraphique et les abréviations doivent être évités.

Résultats :

**46 copies évaluées.**

**Moyenne : 7,46.**

**Ecart-type : 3,24.**

**Médiane : 8.**

**Notes éliminatoires : 7.**

**Notes supérieures à 15 : 1.**

## OPTION : DROIT ET FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

---

### Référentiel d'évaluation

#### Rappel du sujet : La responsabilité des dirigeants d'association

- Explicitation du sujet et problématique :

Le thème de la responsabilité est une source récurrente d'interrogation voire d'inquiétude pour les dirigeants d'association. L'engagement de ces derniers, dans la réalisation de projets associatifs présente une utilité sociale souvent reconnue, encouragée et soutenue par les politiques publiques.

Mais les projets ou engagements humains ne sont pas sans risque et chacun doit répondre aussi de ses actes et engagements. Les dirigeants associatifs en répondent politiquement devant leurs mandants, mais la société toute entière au travers de son droit organise aussi les régimes de responsabilité juridique. Ce sont les conséquences de ces régimes qui souvent sont mal vécues par les dirigeants associatifs.

Une problématique générale d'ordre managérial se dégage du sujet : Comment encourager et prévenir, sans effrayer et nuire à l'engagement des dirigeants associatifs ?

- Construction de la composition :

L'intitulé du sujet pourrait suggérer une approche strictement juridique. L'intitulé de l'épreuve doit encourager à une approche plus large. Une bonne problématisation du sujet est donc indispensable pour que le candidat puisse dépasser judicieusement un discours strictement technique des régimes juridiques de responsabilités.

En préalable les candidats ne pourront se soustraire à la nécessité de définir le concept de « dirigeants d'association ». Dans un sens restreint il s'agira des mandataires sociaux de l'association que sont ses dirigeants élus. Plus largement aussi peuvent être évoqué la situation des dirigeants salariés. La distinction entre dirigeant de droit et de fait pourra aussi interférer sur le traitement du sujet. En revanche il faudra éviter de s'égarer sur des thèmes trop larges comme la

responsabilité des bénévoles ou celle des associations, sauf à le justifier par le traitement de la problématique mise en avant.

Le second concept qui devra être abordé dès l'introduction est celui de responsabilité. Le concept devra être abordé largement pour répondre à l'objet de l'épreuve. Mais il ne faudra pas non plus par des propos trop généralistes échapper à la technicité juridique.

La responsabilité consiste dans son sens littéral et son acception la plus large « à répondre de... et à répondre à...ou devant..).

De nombreuses variations de plan pour la composition peuvent être ouvertes par la diversité des approches conceptuelle de la responsabilité.

Mais au-delà de la description des différentes catégories de responsabilité, on attendra des candidats qu'ils expriment des idées et des propositions de réponses à la problématique managériale évoquée.

Des constructions de la composition autour d'une analyse de la problématique seront sans doute plus audacieuses car plus difficiles, mais mériteront aussi d'être valorisées.

➤ Contenus et attendus :

La proposition faite plus loin n'est qu'une illustration, un exemple et non une référence.

Un plan peut être proposé selon les différentes approches de la responsabilité des dirigeants associatifs. Chaque partie peut être abordée en posant les fondements de la responsabilité personnelle du dirigeant et en évoquant ensuite les réponses possibles autour du thème de la « socialisation du risque » (Thème spécifique abordé dans le rapport du Conseil d'Etat 2005)

I/ De la responsabilité inhérente au contrat social associatif : La responsabilité morale et politique du dirigeant

A/ La responsabilité du dirigeant mandataire social

B/ De l'engagement (responsabilité individuelle) du dirigeant, au projet associatif (responsabilité collective)

II/ De la réponse aux préjudices subis : La responsabilité civile des dirigeants d'association

A/ Le régime de RC du dirigeant

**B/ La socialisation du risque civil**

III/ De la réponse aux infractions sociales : la responsabilité pénale du dirigeant d'association

A/ la RP des dirigeants

**B/ LA RP DES PERSONNES MORALES**

Conclusion

Le candidat peut rappeler que l'action des associations et de leurs dirigeants s'inscrit dans le droit commun qui régit notre société : pour répondre à l'équilibre des intérêts des citoyens, acteurs ou victimes, les régimes applicables permettent d'individualiser, de partager ou de mutualiser la charge des responsabilités.

IL peut souligner enfin, l'importance des tribunaux qui apprécient en tout état de cause la responsabilité des dirigeants

**Commentaires des évaluateurs après lecture des copies :**

L'épreuve de droit et fonctionnement des associations repose sur une double attente :

C'est une épreuve juridique et il est attendu des candidats qu'ils démontrent des connaissances générales en droit, en droit des associations et en droit applicable aux associations.

C'est aussi une épreuve nécessitant des connaissances solides quant au fonctionnement des associations. Les problématiques d'aujourd'hui sur ce thème ne peuvent être ignorées des candidats.

Le choix des sujets, les attendus quant à leur traitement, tendent à permettre la mise en valeur de cette double approche et de leur intégration dans un développement construit et argumenté.

Le sujet de cette année répondait bien à cette attente.

"Les responsabilités des dirigeants associatifs" permettait de mettre en avant un thème omniprésent dans les réflexions voire dans les inquiétudes des dirigeants associatifs. Il nécessitait aussi de s'appuyer sur des bases juridiques solides quant aux régimes de responsabilités juridiques.

Les traitements effectuant une synthèse entre ces deux approches sont rares.

De fait il n'y a aucune très bonne copie cette année.

La grande majorité des copies se contentent soit d'une approche généraliste du fonctionnement des associations et du rôle des dirigeants, soit d'une approche plus juridique mais qui reste alors trop souvent superficielle et en dehors de toute problématisation du sujet.

**Résultats chiffrés :**

Copies évaluées : 65.

Moyenne : 7,58.

Ecart-type : 3,41.

Médiane : 10,50.

Notes éliminatoires : 3.

Notes supérieures à 15 : 4.

# CONCOURS INTERNE, TROISIÈME CONCOURS

---

## 4.3. Rapport spécifique des épreuves n° 1,2,3 (concours interne, 3<sup>ème</sup> concours)

Épreuve n° 1 : Note de synthèse

**Coordonnateur :** Frédéric RAME, Directeur Régional et départemental de la Jeunesse et des Sports de Midi-Pyrénées

Épreuve n° 2 :

**Coordonnateur :** Christian CAMBO, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports chargé de mission d'inspection générale au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Épreuve n° 3 :

**Coordonnateur :** Christian CAMBO, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports , chargé de mission d'inspection générale au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 1**

**COORDONNATEUR : FREDERIC RAME**

## 1) Rappel du sujet

Le préfet de département souhaite communiquer sur les questions relatives à la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.

Inspecteur dans une direction départementale de la Jeunesse et des Sports, votre chef de service vous demande de préparer cette communication et de rédiger, à l'aide des documents ci joints, une note de 5 page maximum mettant en évidence l'action menée par l'État en la matière.

## 2) Référentiel de correction.

Le candidat doit faire apparaître le destinataire et l'objet de la note.

<p><b>Éléments devant figurer dans l'introduction</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Évolution du phénomène de violence dans le sport à travers la dimension chronologique des documents (Doc 8 à 12 =&gt; de 1985 à 2005)</li><li>- Prise en compte du phénomène par l'État et par l'actuelle Union Européenne (Documents n°2 et 8)</li><li>- Préoccupation pour l'État à la fois sur un plan sécuritaire, de la sensibilisation et de l'information, et de la promotion des valeurs éducatives</li></ul> <p><b>Ces éléments doivent permettre au candidat de déterminer une problématique, de l'annoncer et de définir un plan en regard.</b></p>
<p><b>Éléments incontournables à présenter par les candidats selon le plan choisi</b></p>	<p><b>Le renforcement de la vigilance de l'Etat et de sa volonté de mettre en sécurité les acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Existence d'un cadre législatif précis</b> comprenant notamment des sanctions en cas de comportements violents ... dans une enceinte sportive (<u>Doc n° 1</u>)</li><li>- <b>Démarche de veille et d'alerte sur les phénomènes de violence et d'incivilités</b> avec la création d'une fonction d'officier référent dans 26 départements, un renforcement du travail de concertation avec le mouvement sportif, la mise en place d'une commission départementale de lutte contre la violence et les incivilités (Doc n°2)</li><li>- <b>Inscription de la démarche de lutte contre la violence dans un</b></li></ul>

	<p><b>cadre plus général</b> à travers la déclinaison d'un volet Sport au sein des Contrats Locaux de Sécurité (Doc n° 2 - 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en œuvre de mesures techniques pour lutter contre la violence dans les stades</b> : Renforcement du rôle de stadiers, développement des mesures de vidéo surveillance, renforcement des équipes de police (Doc n°10)</li> </ul>
<p><b>Éléments incontournables à présenter par les candidats selon le plan choisi</b></p>	<p><b>L'État valorisant et promouvant les valeurs du sport pour limiter les phénomènes de violence et d'incivilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réaffirmation des valeurs fondamentales du sport</b> : le comportement des pratiquants, des spectateurs et des dirigeants doit s'appuyer sur le respect de valeurs éducatives et des codes et règles en vigueur. Cet état d'esprit doit être relayé par le Ministère chargé des Sports et l'ensemble du mouvement sportif (Doc n° 5-6) ;</li> <li>- <b>Mieux former, mieux encadrer pour mieux prévenir</b> Des actions de formation des jeunes arbitres, juges et officiels, le renforcement de la formation des éducateurs et des dirigeants sont mises en place dans une logique préventive. Les établissements nationaux du Ministère disposent d'un rôle à jouer en la matière (Doc n° 3-11-12) ;</li> <li>- <b>Valoriser les initiatives locales</b>, en utilisant les réussites pour amener les publics à une meilleure responsabilisation sur les questions de violence dans le sport , tout en gardant à l'esprit les limites que représente l'idée du sport comme activité socialisante par nature et sans exception (Doc n° 2 -12 ;</li> </ul>

### 3) Bilan quantitatif de la correction

78 copies ont été corrigées. La moyenne de l'ensemble des notes s'établit à 7,54. Ces notes se répartissent de la manière suivante :

	Très insuffisant (0/5)	Insuffisant (5,5/8)	Moyen (8,5/10, 5)	Assez bien (11/13)	Bien (13,5/1 5,5)	Très bien (16/2 0)
Nombre de notes	18	28	15	16	1	0

%	23,08	35,90	19,23	20,51	1,28	0,00
---	-------	-------	-------	-------	------	------

21 notes sont supérieures ou égales à 10 (26,92%) et 57 notes sont inférieures à la moyenne (73,08%).

L'écart des notes se situe entre 00 et 14.

18 notes sont éliminatoires (23,07%)

#### 4) **Bilan qualitatif de la correction.**

##### 4.1 Remarque concernant la nature et le libellé du sujet.

Le sujet choisi traite d'une thématique d'actualité qui prend de plus en plus d'importance dans le domaine sportif. Les documents retenus concernaient majoritairement des textes réglementaires, des instructions ministérielles ou extraits de documents administratifs.

##### 4.2 Appréciations générales concernant le niveau des candidats.

La moyenne des notes est inférieure à celle de l'an passé. Ce sont plutôt les aspects formels de l'exercice "note de synthèse" qui ont amené ce recul de résultats.

##### 4.3 Remarques particulières en référence à la grille d'évaluation.

- Compréhension du sujet

Les candidats ont bien repéré les aspects répressifs des dispositifs. Ils ont eu plus de difficultés à faire ressortir les aspects prévention et éducation.

- Traitement du sujet et forme du devoir.

Il faut constater qu'un certain nombre de candidats n'a pas accordé une attention suffisante à la lecture du sujet.

La présentation formelle d'un tel exercice (précision du destinataire et de l'objet de la note) n'est pas toujours respectée. Lorsque c'est le cas, l'objet indiqué est parfois incomplet ou inexistant.

De plus, le repérage des idées principales n'a pas toujours été réalisé avec précision et exhaustivité. Il faut noter également une difficulté à hiérarchiser les différents éléments contenus dans les documents.

#### 4.4 Conseil aux candidats et aux formateurs.

- Aux candidats :

Se renseigner en amont du concours sur la nature de cette épreuve et s'exercer à la méthodologie de la note de synthèse qui n'est pas une épreuve de culture générale.

Cette note doit s'appuyer exclusivement sur les documents fournis. Elle n'est pas censée refléter l'avis du rédacteur, qui doit observer une neutralité de ton.

Ce n'est pas non plus un résumé des textes ou documents contenus dans le dossier. Enfin, elle doit répondre précisément à la demande formulée. C'est pourquoi, il est conseillé aux candidats de lire attentivement le sujet et de s'y conformer strictement.

Le candidat ne doit pas négliger l'introduction et la conclusion ou la chute finale de la note, trop souvent brutale ou inexistante. Le nombre de pages indiqué doit être strictement respecté.

Un effort d'écriture devra être recherché car il facilite la lisibilité des copies. Le style doit être précis, concis, simple et clair.

Le candidat, par ses qualités d'organisation et d'analyse, d'objectivité, de prise de recul aura le souci d'apporter au destinataire de la note, une plus value par rapport aux documents fournis, sans toutefois porter un jugement ou proposer des solutions sauf consignes spécifiques dans la formulation du sujet. Une importance toute particulière doit être apportée à la structuration de la note.

- Aux formateurs

Donner aux candidats une méthodologie de traitement de cette épreuve avec quelques repères (mode de lecture, tri des documents, repérage et tri des idées en les hiérarchisant, gestion du temps). Il serait utile de mettre plusieurs fois les candidats en situation réelle.

Insister sur l'importance d'un plan structuré, équilibré avec des transitions entre les parties qui facilitent la compréhension de la pensée du candidat et la lisibilité de la note.

# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 2**

**COORDONNATEUR : CHRISTIAN CAMBO**

**SUJET :**

Les relations entre les usagers et l'administration

**COMMENTAIRES SUR LE SUJET :**

**Le format du sujet était assez large pour qu'il puisse être traité à la fois sous l'angle du droit administratif et des sciences politiques.**

**BILAN QUANTITATIF**

Copies corrigées : 33

Concours interne : 25

Concours 3<sup>ième</sup> voie : 10

Moyenne : 6,96

Note minimale : 0/20 (copie blanche ou erreur de sujet)

Note maximale : 15/20

Notes égales ou inférieures à 5/20 (éliminatoires) : 11

Notes comprises entre 5,5 et 9,5 : 14

Notes comprises entre 10 et 15 : 10

**BILAN QUALITATIF :** (traitement du sujet, expression, niveau des connaissances, réflexion...)

La connaissance de la matière demeure très approximative chez de nombreux candidats spécialement dans sa dimension juridique. Le sujet est rarement traité dans toutes ses composantes. Beaucoup de copies sont insuffisantes au plan de la forme (pas de plan, pas de titres des parties, écriture illisible, style médiocre). Peu de textes sont cités. On observe aussi une certaine tendance au verbiage pour masquer le manque de connaissance du sujet.

**CONSEILS AUX CANDIDATS :**

**Trop de candidats ne préparent pas suffisamment cette épreuve qui ne laisse guère de place à l'improvisation !**

### **CONSEILS AUX FORMATEURS :**

Il faut préparer fortement les candidats à cette épreuve en les aidant à acquérir une culture suffisante dans cette matière et à maîtriser l'ensemble du programme.

Les aider également à bâtir leur devoir autour d'un plan dans le cadre d'une composition qui s'apparente dans sa forme à une composition de droit public.

## **OPTION : EDUCATION FORMATION**

---

### **SUJET :**

La fonction principale de l'école est-elle de déboucher sur un emploi ?

### **COMMENTAIRES SUR LE SUJET :**

**La question devait permettre au candidat de s'interroger sur les rapports entre système éducatif et marché du travail et d'analyser comment dans l'accès à l'emploi, l'école joue un rôle principal ou secondaire.**

### **BILAN QUANTITATIF**

Copies corrigées : 40

Concours interne : 37

Concours 3ième voie : 3

Moyenne : 9,45

Note minimale : 0/20 (copie blanche ou erreur de sujet) :

Note maximale : 15/20

Notes égales ou inférieures à 5/20 (éliminatoires) : 3

Notes comprises entre 5,5 et 9,5 : 15

Notes comprises entre 10 et 15 : 22

**BILAN QUALITATIF:** (traitement du sujet, expression, niveau des connaissances, réflexion...)

Quelques candidats possèdent des connaissances suffisantes pour traiter le sujet sous tous ses aspects avec réflexion et méthode. Malheureusement, beaucoup de copies ne présentent qu'une partie du sujet, le cursus de la formation générale à l'école, sans aborder le thème de l'emploi. Le contenu de certaines copies se résume au parcours scolaire du candidat, seule source pour élaborer une analyse du système éducatif.

L'aspect descriptif de certaines copies a pour conséquence l'absence de mise en perspective des et beaucoup de digressions

#### **CONSEILS AUX CANDIDATS :**

Il est nécessaire de définir les termes du sujet et de proposer un plan et une problématique dès le début du devoir. C'est une condition nécessaire mais non suffisante à un bon devoir. Les candidats doivent développer des idées, sur la base de connaissances ou d'expériences acquises, et argumenter pour étayer leur point de vue

#### **CONSEILS AUX FORMATEURS :**

L'apport méthodologique dans la construction d'une copie est toujours indispensable.

L'usage des citations doit être justifié et ne peut pas remplacer une analyse.

Mettre l'accent sur les connaissances fondamentales que doivent posséder les candidats

Il est important de souligner la durée de l'épreuve qui permet aux candidats de réaliser un devoir riche de connaissances et d'une analyse.

# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 3**

**COORDONNATEUR : CHRISTIAN CAMBO**

## **OPTION : DROIT ET FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS**

---

**EPREUVE : Droit et fonctionnement des associations**

**SUJET :**

**La responsabilité des dirigeants d'association**

**Voir les analyses développées précédemment pour le concours externe (même sujet)**

### **BILAN QUANTITATIF**

Copies corrigées : 10

Concours interne : 4

Concours 3<sup>ème</sup> voie : 6

Moyenne : 6,2/20

Note minimale : 0/20 (copie blanche ou erreur de sujet)

Note maximale : 10/20

Notes égales ou inférieures à 5/20 (éliminatoires) : 4

Notes comprises entre 5,5 et 9,5 : 5

Note égale à la moyenne: 1

### EPREUVE N° 3 option Education et Formation

#### SUJET :

En quoi les connaissances scientifiques sur les rythmes biologiques de l'enfant peuvent-elles influencer sur l'action des éducateurs ?

#### COMMENTAIRES SUR LE SUJET :

Le sujet faisait appel à des connaissances sur l'évolution biologique de l'enfant et les pédagogies.

**Voir les analyses développées précédemment pour le concours externe (même sujet)**

#### BILAN QUANTITATIF

Copies corrigées : 2

Concours interne : 2

Concours 3<sup>ème</sup> voie : 0

Moyenne : 9,5/20

Note minimale : 9/20

Note maximale : 10/20

Notes égales ou inférieures à 5/20 (éliminatoires) : 0

Notes comprises entre 5,5 et 9,5 : 1

Note égale à la moyenne: 10

#### CONSEILS AUX CANDIDATS :

Définir les termes du sujet, annoncer un plan au préalable et construire un devoir équilibré.

Traiter le sujet non pas comme un sujet d'ordre général mais comme une question à laquelle il faut apporter une réponse par une prise de position et grâce à une

argumentation.

Ne pas se contenter de l'actualité mais s'appuyer sur des connaissances ( courants, chercheurs, travaux .... )

CONSEILS AUX FORMATEURS :

Importance de l'organisation de la copie avec les règles de la dissertation, savoir notamment poser une problématique et mesurer les enjeux.

Importance de maîtriser les connaissances inscrites au programme du concours.

## OPTION : FINANCES PUBLIQUES

---

**EPREUVE : finances publiques**

**SUJET :**

Pourquoi dit-on que l'Etat vit au dessus de ses moyens ?

**COMMENTAIRES SUR LE SUJET :**

Sujet d'actualité nécessitant une bonne compréhension des notions de finances publiques et une analyse critique.

**Voir la contribution au référentiel développée pour le concours externe.**

**BILAN QUANTITATIF**

Copies corrigées : 18

Concours interne : 14

Concours 3ième voie : 4

Moyenne : 10,19

Note minimale : 6/20

Note maximale : 16/20

Notes égales ou inférieures à 5/20 (éliminatoires) : 0

Notes comprises entre 6 et 8 : 5

Notes comprises entre 10 et 16 : 13

**BILAN QUALITATIF : (traitement du sujet, expression, niveau des connaissances, réflexion...)**

Niveau moyen faible sur le plan de l'analyse

Connaissances existantes mais souvent mal maîtrisées

Expression très largement insuffisante même parmi les bonnes copies : orthographe et syntaxe très largement catastrophique (ex mots souvent mal orthographiés : dépensé, finances, éta, )

Quelques rares mais néanmoins brillantes copies faisant preuve de connaissances, de réflexion, voire d'originalité.

### **CONSEILS AUX CANDIDATS :**

**Bien réfléchir aux termes du sujet, dégager une problématique avant de commencer à composer ;**

**Argumenter au lieu d'affirmer**

**Se relire.**

### **CONSEILS AUX FORMATEURS :**

Insister auprès des candidats sur :

- La méthodologie de la dissertation qui est rarement acquise
- L'importance des connaissances précises
- L'orthographe et la syntaxe.

## OPTION : INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

---

**EPREUVE : institutions administratives et politiques**

**SUJET :**

L'établissement public, mode de gestion du service public

**COMMENTAIRES SUR LE SUJET :**

Le sujet tel que proposé, favorisait une approche suffisamment ouverte dans son traitement : sciences juridiques, administratives et politiques.

Il permettait également de s'appuyer sur des exemples concrets.

**BILAN QUANTITATIF**

Copies corrigées : 39

Concours interne : 36

Concours 3<sup>ième</sup> voie : 3

Moyenne : 5,31/20

Note minimale : 0/20

Note maximale : 16/20 (copie blanche ou erreur de sujet)

Notes égales ou inférieures à 5/20 (éliminatoires) : 20

Notes comprises entre 5,5 et 9,5 : 12

Notes égales ou supérieures à la moyenne: 7

**BILAN QUALITATIF :** (traitement du sujet, expression, niveau des connaissances, réflexion...)

Très décevant dans l'ensemble.

La majorité des copies dénote un manque général de connaissances et de culture dans ce domaine.

Le traitement du sujet reste de ce fait superficiel et anecdotique. Il est rarement pris en compte dans toutes ses composantes et contenus attendus. Peu de référence aux lois ou règlements.

Les exemples proposés ne sont pas analysés.

La forme reste également globalement très insuffisante : ni plan, ni fil conducteur. Vocabulaire et syntaxe sont approximatifs.

### **CONSEILS AUX CANDIDATS :**

Le fort taux de candidats éliminés à cette épreuve fait penser qu'une forte majorité d'entre eux n'a que très peu de culture préalable dans la matière et ne la prépare pas.

Or, celle-ci demande d'acquérir, dans la durée, des connaissances juridiques et institutionnelles suffisantes sur l'ensemble du programme du concours pour pouvoir resituer le sujet proposé dans un ensemble et le traiter de façon pertinente.

Selon le sujet, il faut également pouvoir citer correctement des textes, donner des exemples jurisprudentiels ou institutionnels.

S'agissant en outre d'une composition de 4 heures, les candidats doivent se donner le temps de structurer leurs propos à partir d'une introduction et d'un plan clair et cohérent.

Il faut également de la rigueur dans le vocabulaire employé, soigner l'orthographe et la syntaxe.

### **CONSEILS AUX FORMATEURS :**

Il faut préparer fortement les candidats à cette épreuve en les aidant à acquérir une culture suffisante dans cette matière et à maîtriser l'ensemble du programme.

Les aider également à bâtir leur devoir autour d'un plan dans le cadre d'une composition qui s'apparente dans sa forme à une composition de droit public.



## OPTION : QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

---

**EPREUVE : Questions économiques et sociales**

**SUJET :**

Innovation et investissement

**COMMENTAIRES SUR LE SUJET :**

Le sujet nécessitait, pour son traitement, d'avoir une connaissance suffisante de notions de base telles que l'innovation et l'investissement et plus largement de la notion de croissance, afin de disposer des « outils » permettant une approche la plus complète possible. Sans faire appel à une « culture théorique » démesurément développée, il exigeait un niveau de connaissances suffisant pour éviter l'écueil d'une dissertation sans consistance, dépassé l'intitulé des différentes parties et sous parties du devoir.

**Voir les analyses faites précédemment pour le concours externe.**

**BILAN QUANTITATIF**

Copies corrigées : 5

Concours interne : 5

Concours 3<sup>ème</sup> voie : 0

Moyenne : 7,8/20

Note minimale : 4/20

Note maximale : 15/20

Notes égales ou inférieures à 5/20 (éliminatoires) : 1

Notes comprises entre 5,5 et 9,5 : 3

Note supérieure à la moyenne: 1

**BILAN QUALITATIF :** (traitement du sujet, expression, niveau des connaissances, réflexion...)

Globalement rares sont les copies présentant les caractéristiques principales d'un travail en économie. Hormis ces quelques copies, une grande majorité omet d'introduire la notion

d'investissement, de problématiser le sujet, de développer une argumentation structurée autour d'un questionnement de la relation innovation/investissement.

Les notions de base étant mal connues (surtout la notion d'investissement), le traitement du sujet a été souvent approximatif : la notion d'investissement était majoritairement absente, pour la notion d'innovation on observe un ancrage théorique minimum alors qu'il était totalement absent pour la notion d'investissement, la problématique faisait souvent défaut. Les plans proposés par les candidats étaient peu pertinents au regard d'une argumentation s'épuisant très rapidement.

Les développements n'étaient pas toujours opportuns puisque reposant davantage sur la formulation de plans types traités lors de préparation à l'épreuve que collant parfaitement au sujet. Malgré un réel effort de structuration, un grand nombre de candidats s'est rapidement retrouvé à court d'arguments. Il semblerait qu'en dépit d'une technique de dissertation propre à ce genre d'épreuve, le manque de connaissances spécifiques sur des thèmes relativement basiques en économie, aboutit à une prestation peu convaincante.

La conclusion ne pouvant s'appuyer sur des développements argumentés convenablement, était bien souvent largement insuffisante

L'expression était convenable même si on constate encore un manque de rigueur dans l'articulation des idées.

### **CONSEILS AUX CANDIDATS :**

Le candidat doit investir dans les notions élémentaires d'analyse économique pour pouvoir étayer son raisonnement à l'aide d'unités démonstratives (idée, exemple, références théoriques et/ou institutionnelles) qui donneront du poids à son argumentation.

Un travail de problématisation est tout particulièrement attendu par le jury, notamment dans le cas de libellés relativement ouverts, sans questions précises. Le candidat doit construire et annoncer une problématique intégrant à la fois un questionnement en relation avec le sujet, mais prenant également en compte le contexte de l'épreuve. Ainsi, au travers des illustrations utilisées, la réflexion du candidat doit absolument dépasser une vision approximative pour s'ouvrir à l'ensemble du système économique et social.

Pour conclure, il semble important que le candidat garde présent à l'esprit, l'intitulé de l'épreuve et sa spécificité de mises en relation théorie / pratique.

Pour être encore plus explicite, il est possible d'énoncer un certain nombre de conseils pour faire une dissertation répondant au sujet et à la définition de l'épreuve.

- Une lecture attentive du sujet s'impose. Pour l'épreuve 2006, il en découlait une analyse de chacun des termes "innovation", "investissement", mais également de "et". Tous les mots du sujet, même les plus anodins, ont été choisis minutieusement. Le principe qui doit guider les candidats est de considérer que les lecteurs-correcteurs de la copie doivent avoir acquis à la lecture une vision claire et solide des problèmes posés et adhérer à l'argumentation.
- Par ailleurs, dissenter c'est répondre à une question. Cela suppose de sélectionner les connaissances pour répondre au sujet. Ces connaissances doivent être des arguments au service d'une démonstration et non pas des éléments indépendants, en laissant au lecteur le soin de trouver une cohérence. Les connaissances doivent être précises et référencées, ce qui impose au minimum, pour un devoir d'économie, de dater correctement les faits et les auteurs.
- Construire une réponse personnelle montrant, en particulier, une capacité de prise de distance par rapport aux faits actuels et passés.

### **CONSEILS AUX FORMATEURS :**

Pour préparer l'épreuve :

- Une lecture des précédents rapports de jurys semble indispensable.
- Les connaissances doivent être enrichies, principalement celles qui ont trait aux faits économiques.
- De la même manière, les connaissances sur les enjeux actuels ainsi que les repères théoriques de base, doivent être maîtrisés.

Les formateurs seront attentifs aux points suivants :

- Ne pas laisser les candidats en rester à une connaissance superficielle des concepts fondamentaux et notions clés de l'économie.
- Insister sur le mode de raisonnement économique, en raccrochant pour l'ensemble des notions et concepts une ou deux références théoriques solides.

- Apprendre à rédiger : une composition est un exercice de style qui répond à des règles précises. Introduction, définition des termes du sujet, axe de traitement, parties distinctes avec transitions, conclusion sont des passages obligés pour le candidat. Le lecteur doit disposer d'une structure ordonnée et entièrement au service de la question posée par le sujet.

Travailler l'expression écrite : Elle doit être claire. Une idée par paragraphe, une phrase légère, avec au moins un verbe et un sujet ...Le style télégraphique et les abréviations doivent être évités.

## **5. RAPPORT RELATIF AUX ÉPREUVES D'ADMISSION**

---

### **5.1 ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION**

### **5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION**

### **5.3 RAPPORTS SPÉCIFIQUES DES ÉPREUVES**

**4 concours externe**

**4 concours interne**

**5 concours interne**

**5 concours externe**

**6 concours externe**

## **5.1. Organisation des épreuves d'admission**

L'organisation adoptée en 2006 pour les épreuves d'admission a tenu compte de l'expérience acquise en 2005 et des différentiels d'épreuves entre les différents concours.

- les épreuves ainsi que les jurys ont été implantés à l'INJEP de Marly le Roi (à l'exception des épreuves sportives) ,
- les épreuves sportives se sont déroulées à l'INSEP de Vincennes sous la responsabilité d'une coordonnatrice.
  
- le Président a pu assurer un pilotage de l'ensemble de ces épreuves et présider le jury d'entretien des concours interne et troisième concours, le vice-président président, pour sa part, le jury d'entretien du concours externe.
  
- l'épreuve n° 4 d'admission du concours externe (rédaction d'une note) s'est déroulée sur site à Marly le Roi, et sa correction également
  
- des coordonnateurs ont été mis en place pour l'ensemble de ces épreuves et des fiches d'évaluation ainsi que des réunions préparatoires ont permis aux jurys de procéder à une notation harmonisée. L'épreuve d'entretien du concours externe a donné lieu à un travail complémentaire de confection et sélection des sujets tirés au sort par les candidats
  
- le secrétariat du concours a eu, avec le soutien de l'établissement la responsabilité administrative et logistique du concours avec notamment la confection des plannings des candidats et des jurys.

### **Délibération plénière du jury d'admission**

Elle s'est déroulée le jeudi 29 juin 2006 en présence également des membres du jury des épreuves d'admissibilité qui avaient été convoqués expressément à cet effet.

La délibération plénière du jury d'admission a permis au Président :

- de rappeler les modalités d'organisation et dévaluation des épreuves des concours 2006 ainsi que les règles déontologiques qui régissent le fonctionnement des jurys des concours ou d'examens.
- de rappeler les résultats des épreuves d'admissibilité,
- de présenter, de façon anonyme les résultats globaux du concours (admissibilité + admission)
- de proposer les scénarii d'admission envisageables au regard du nombre de candidats présents aux épreuves d'admission et du nombre de postes ouverts aux concours (7 au total des trois concours)

Cette même délibération a permis aux coordonnateurs de rappeler les résultats et le bilan qualitatif des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Cette délibération a permis au jury plénier de proposer à l'admission par ordre décroissant de résultat :

- les 3 premiers candidats du concours externe,
- les 3 premiers candidats du concours interne,
- le 1<sup>er</sup> candidat du troisième concours.

Le jury plénier a, par ailleurs, proposé que 6 candidats du concours externe et 5 candidats du concours interne soient inscrits en liste complémentaire.

Il est à noter que tous les candidats retenus en liste principale ou figurant en liste complémentaire ont obtenu une moyenne supérieure à 10/20, voire supérieure à 11/20 pour les deux premiers concours.

## 5.2. Analyse des résultats d'épreuves d'admission

- **concours externe** : 13 candidats étaient présents aux épreuves 4 et 5 sur les 15 admissibles.
- **Concours interne** : 13 candidats étaient présents à l'épreuve 4 (entretien) sur les 13 admissibles.
- **3<sup>ème</sup> concours** : 1 candidat était présent à l'épreuve 4 (entretien) sur les 2 admissibles.
- 22 candidats ont participé, pour les trois concours, à la totalité de l'épreuve sportive, 2 étaient dispensés partiellement et 1 l'était totalement. (Ils se sont vus attribuer une note en conformité avec le règlement de l'épreuve).

-

**5.2.1.** Pour l'épreuve sportive, 14 candidats ont obtenu une note supérieure à 10 (7 au concours externe, 6 au concours interne et 1 au 3<sup>ème</sup> concours).

**5.2.2.** Epreuve d'entretien du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours (épreuve 4) . Comme pour le concours externe (voir plus loin) ont peut noter l'amplitude des écarts des notes :

- moyenne de l'épreuve : 10,88 (11,66 en 2005)
- note le plus haute : 19 (16,50 en 2005)
- note la plus basse : 5 (idem en 2005)
- une note éliminatoire

Voir le rapport spécifique pour les aspects qualitatifs.

**5.2.3.** Epreuve de note de synthèse du concours externe (épreuve n° 4) :

- moyenne de l'épreuve : 9,04 (9,07 en 2005)
- note la plus haute : 12 (15 en 2005)
- note la plus basse : 6 (3 en 2005)

Le jury a noté une certaine faiblesse générale des notes en 2006.

Voir le rapport spécifique pour les aspects qualitatifs.

**5.2.4** Epreuve d'entretien du concours externe (épreuve n° 5)

- moyenne de l'épreuve : 11,77 (11,52 en 2005)
- note la plus haute : 19 (18 en 2005)
- note la plus basse : 4 (idem en 2005)
- 1 note éliminatoire.

On notera, comme pour l'épreuve d'entretien du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours, l'amplitude des écarts des notes obtenus par les candidats.

Voir le rapport spécifique pour les aspects qualificatifs.

# CONCOURS EXTERNE, INTERNE, 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS

---

## 5.3. Rapport spécifique des épreuves n° 4,5,6.

**Épreuve n° 4 : CONCOURS EXTERNE Note de synthèse**

**Coordonnateur : M. Frédéric RAME**, Directeur Régional et départemental de la Jeunesse et des Sports de Midi-Pyrénées

**Épreuve n° 4 : CONCOURS INTERNE Entretien avec le jury**

**Rapporteur : Madame Catherine CROISET**, Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'AIN

**Épreuve n° 5 : CONCOURS EXTERNE Entretien avec le jury Rapporteur : Monsieur FRANCOIS**, Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

**Épreuve n° 6 : CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS Épreuve sportive**

**Coordonnateur Madame Martine GUSTIN-FALL**, Secrétaire générale de l'INSEP

# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 4**

**COORDONNATEUR : FRÉDÉRIC RAME**

### 1) Rappel du sujet

Le directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative doit participer en Préfecture à une réunion sur la réforme de l'administration territoriale de l'État.

A l'aide des documents ci-joint, il vous est demandé de lui préparer une note de cinq pages maximum, faisant le point de cette question.

### 2) Référentiel de correction

Le candidat doit faire apparaître le destinataire et l'objet de la note.

<p><b>Éléments devant figurer dans l'introduction</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Référence à l'évolution de la réforme de l'administration territoriale de l'État depuis les années 60 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Années 60 : Réforme sur le fonctionnement de l'appareil administratif</li><li>- Années 70 : Répondre aux besoins de l'utilisateur</li><li>- Années 80 : Le managerialisme hybride</li><li>- Enfin, à partir des années 90, passage de la modernisation administrative à la réforme de l'État et accélération des parutions de textes législatifs et réglementaires concernant cette question (Doc n°5)</li></ul></li><li>- Préciser que cette évolution s'effectue en parallèle de celle de la décentralisation (Doc n° 1.2.3.5.6.7.8.9.10.12)</li></ul> <p><b>Ces éléments doivent permettre aux candidats de déterminer une problématique, de l'annoncer et de définir un plan en regard.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Les textes fondateurs et les principes guidant la réforme de l'administration territoriale de l'État :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation des grands principes de la loi du 06 Février 1992 d'orientation relative à</li></ul></li></ul>
---	---

<p style="text-align: center;"><b>Éléments incontournables à présenter par les candidats selon le plan choisi</b></p>	<p>l'administration territoriale de la République et du décret du 01.07.1992 portant charte de la déconcentration (Doc n° 1.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évocation de la loi du 04.02.1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui précise la possibilité de regroupement fonctionnel des services déconcentrés de l'État, renforce le rôle du représentant de l'État dans l'arrondissement et qui permet au Préfet de proposer des améliorations à l'organisation et à la présence sur le territoire des services publics qui relèvent de la compétence respective de l'État ou du département (Doc n°3)</li> </ul> <p>Présentation des fondements de la réforme de l'administration territoriale de l'État : simplification, rationalisation, efficacité, services à l'usager, égal accès de tous au service public, économie de moyens, clarification des niveaux de compétences entre les administrations centrales et les services déconcentrés, rôle central des Préfets de région et de département, dépositaires de l'autorité de l'État, représentant le Gouvernement et dirigeant, sous l'autorité des ministres, les services déconcentrés des administrations civiles de l'État (Doc. n° 1.2.3.4.6.7.8.9.10.12)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Éléments</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État :</b></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Au niveau régional :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle renforcé du Préfet de région en matière d'animation et de coordination de l'action des Préfets de département (Doc n°6)</li> <li>- Mise en place d'une nouvelle instance : le Comité d'Administration Régional</li> <li>- Création de pôles régionaux de l'État (Doc n° 6.7.8)</li> <li>- Missions nouvelles : L.O.L.F, évaluation des politiques publiques et contrôle de gestion, mutualisation des moyens des services de l'État (Doc n°8)</li> <li>- Mise en place d'outils visant à favoriser la coopération interservices sous l'autorité du Préfet (Pôles de compétence, Délégation interservices, chef de projet, fusion). Il devra être indiqué que ces outils peuvent être à la fois utilisés par le Préfet de</li> </ul>

<p><b>incontournables à présenter par les candidats selon le plan choisi</b></p>	<p>région et le Préfet de Département.</p> <p><b><u>Au niveau départemental :</u></b></p> <p><u>Mise en œuvre, en trois temps, de la réforme de l'administration territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande aux préfets de départements de mettre en œuvre de manière opérationnelle, la réforme de l'État, en élaborant des projets de réorganisation des services selon différents scénarii proposés (Fusion, rapprochement, mutualisation) à échéance du 31.03.2005 (Doc n°9)</li> <li>- Mise en œuvre de dispositions d'application immédiate (Pôles de compétences, guichet unique, mutualisation, M.I.S et D.I.S), avec report des mesures pour lesquelles des études complémentaires sont nécessaires (Doc n° 10)</li> <li>- Mise en œuvre de l'ensemble des propositions de réforme de l'administration de l'État au plan départemental, tant sur le plan de la réorganisation des services que sur celui des ressources humaines et des mutualisations (Doc n°12)</li> </ul>
--	--

### 3) Bilan quantitatif de la correction.

13 copies ont été corrigées. La moyenne de l'ensemble des notes s'établit à 9,04. Ces notes se répartissent de la manière suivante :

	Très insuffisant (0/5)	Insuffisant (5,5/8)	Moyen (8,5/10,5)	Assez bien (11/13)	Bien (13,5/15,5 )	Très bien (16/ 20)
Nbre de notes	0	6	3	4	0	0
%	0,00	46,1 5	23,08	30,77	0,0 0	0,00

4 notes sont supérieures ou égales à 10 (30,77 %) et 9 notes sont inférieurs à la moyenne (69,23 %).

L'écart des notes se situe entre 6 et 12.

Aucune note éliminatoire n'a été attribuée.

### 4) Bilan qualitatif de la correction.

#### 4.1 Remarques concernant la nature et le libellé du sujet.

Le sujet choisi traite d'une thématique d'actualité.

Le libellé du sujet faisait apparaître clairement le destinataire et l'objet de la note. La difficulté du sujet consistait dans la densité des documents fournis qui nécessitait une capacité de lecture rapide afin d'avoir un laps de temps suffisant pour la structuration des idées et la rédaction de la note.

#### 4.2 Appréciation générale concernant le niveau des candidats.

Compte tenu de la difficulté du sujet, on peut estimer le niveau des candidats sensiblement supérieur à celui de l'an passé. Une meilleure gestion du temps aurait très certainement conduit à une augmentation sensible de la moyenne constatée qui est quasiment identique à celle de l'an passé.

#### 4.3 Remarques particulières en référence à la grille d'évaluation.

- Compréhension du sujet.

Les candidats ont bien compris le sujet dans son ensemble. Toutefois, ils ont buté, semble-t-il, sur la lecture des documents, denses et précis, ce qui a entraîné une mauvaise gestion du temps avec des répercussions négatives sur la structuration du devoir et la forme de l'écrit.

- Traitement du sujet et forme du devoir.

La présentation formelle d'un tel exercice (précision du destinataire et de l'objet de la note) n'a pas toujours été respectée. Lorsque c'est le cas, l'objet indiqué est parfois inexistant ou incomplet.

Le repérage des idées principales n'a pas toujours été réalisé avec précision et exhaustivité. Une confusion a parfois été constatée entre décentralisation/déconcentration et réforme de l'administration territoriale de l'État.

Enfin, si l'expression écrite est bonne, on peut regretter un vocabulaire trop général et pas suffisamment précis.

#### 4.4 Conseils aux candidats et aux formateurs

- Aux candidats :

On peut formuler les mêmes conseils qu'aux candidats du concours interne et 3<sup>ème</sup> concours :

Se renseigner en amont du concours sur la nature de cette épreuve et s'exercer à la méthodologie de la note de synthèse qui n'est pas une épreuve de culture générale.

Cette note doit s'appuyer exclusivement sur les documents fournis. Elle n'est pas censée refléter l'avis du rédacteur, qui doit observer une neutralité de ton.

Ce n'est pas non plus un résumé des textes ou documents contenus dans le dossier. Enfin, elle doit répondre précisément à la demande formulée. C'est pourquoi, il est conseillé aux candidats de lire attentivement le sujet et de s'y conformer strictement.

Le candidat ne doit pas négliger l'introduction et la conclusion ou la chute finale de la note, trop souvent brutale ou inexistante. Le nombre de pages indiqué doit être strictement respecté.

Un effort d'écriture devra être recherché car il facilite la lisibilité des copies. Le style doit être précis, concis, simple et clair.

Le candidat, par ses qualités d'organisation et d'analyse, d'objectivité, de prise de recul aura le souci d'apporter au destinataire de la note, une plus value par rapport aux documents fournis, sans toutefois porter un jugement ou proposer des solutions sauf consignes spécifiques dans la formulation du sujet. Une importance particulière doit être apportée à la structuration de la note.

- Aux formateurs

Donner aux candidats une méthodologie de traitement de cette épreuve avec quelques repères (mode de lecture, tri des documents, repérage et tri des idées en les hiérarchisant, gestion du temps). Il serait utile de mettre plusieurs fois les candidats en situation réelle.

Insister sur l'importance d'un plan structuré, équilibré avec des transitions entre les parties qui facilitent la compréhension de la pensée du candidat et la lisibilité de la note.



# RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 4

RAPPORTEUR : CATHERINE CROISSET

Les 13 candidats admissibles au concours interne (2 femmes et 11 hommes) ont été présents à l'épreuve.

Les origines professionnelles des candidats sont les suivantes :

- 4 personnes du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (2 CEPJ, 1 PS, 1 contractuel), 6 personnes issues du ministère de l'éducation nationale (4 AASU, 1 AAC, 1 CASU) et 3 personnes issues d'autres ministères.

Les candidats étaient âgés de 29 ans à 46 ans.

Sur les 2 candidats admissibles à la 3<sup>ème</sup> voie (2 hommes), 1 seul a été présent à l'épreuve.

Il s'agit d'une personne âgée de 33 ans.

On observe cette année un nombre relativement important de personnes issues d'une filière administrative.

### **1 - Les objectifs du jury :**

Les membres du jury se sont attachés à prendre en compte les connaissances institutionnelles des candidats, le contexte ainsi que leurs capacités d'analyse. Leur attitude, leur expression et leur motivation participent également à l'évaluation.

L'entretien a aussi eu pour but de vérifier certains points présentés par le candidat et à identifier les potentialités du candidat par rapport aux fonctions exercées par un inspecteur de la jeunesse et des sports.

### **2 - Le déroulement de l'épreuve :**

Il s'agit d'un exposé de 10 minutes de présentation du parcours professionnel et des motivations par le candidat, puis de 35 minutes de questions-réponses. Cette durée de l'échange, instaurée depuis deux ans, permet un réel questionnement de la part du jury.

L'exposé de 10 minutes permet d'avoir un premier avis, tant sur le parcours que sur le comportement et les motivations du candidat, avis qui peut être réajusté et modifié lors de la phase des questions-réponses. Cependant les questions du jury visent également à vérifier des éléments de l'exposé liminaire.

La majorité des candidats a su gérer ce temps de 10' ; on peut noter qu'un certain nombre d'entre eux s'en tiennent à un exposé d'ordre chronologique. La mise en perspective représentante une démarche appréciable.

D'une façon générale, les présentations ont été correctes.

Durant la seconde partie, l'ensemble des membres du jury posent des questions, cette phase se terminant par les questions du président du jury.

Les thèmes abordés concernent l'environnement institutionnel et sociétal, les spécificités des services du MJSVA et les transferts possibles des compétences affichées vers le métier

d'inspecteur. Ont également été posées des questions pour mieux percevoir l'attitude du candidat face des situations problématiques.

La capacité du candidat à s'exprimer et les qualités managériales contribuent également à l'évaluation des candidats.

### **3 - Appréciation du niveau des candidats :**

Pour le concours interne les notes vont de 5 à 19 avec 7 candidats ayant une note égale ou supérieure à 10. A partir de la note 14 (5 candidats), ont été plus particulièrement repérés des candidats ayant un profil et/ou des potentialités pour des fonctions en lien avec le métier d'IJS ainsi qu'une motivation affichée et pour les notes allant de 16 à 19 la prestation des candidats a été particulièrement appréciée.

Pour les candidats ayant une note inférieure à la moyenne, les problèmes ont porté pour certains sur la difficulté à s'extraire de leur situation actuelle avec parfois un discours qui reste au niveau de la technicité et de la mise en œuvre pratique de dispositifs et d'actions ; dans ce cas un manque de recul est également à souligner. Pour certains la méconnaissance totale du milieu de la jeunesse, des sports et de la vie associative les a empêchés de mettre en perspective des problématiques liées à notre champ.

### **4 - Conseils aux formateurs et aux candidats :**

La majorité des candidats s'est préparé à l'épreuve orale. Cela a pu être constaté tout d'abord lors de l'exposé de 10 minutes, d'autre part par la connaissance plus ou moins importante que ceux-ci pouvaient avoir des caractéristiques du métier d'inspecteur.

En terme de conseil il semble utile de rappeler ce qui est attendu de cette épreuve.

Les qualités attendues du jury par rapport aux candidats concernent la capacité à situer ses actions passées et son engagement à venir ; l'intérêt et la motivation pour ces nouvelles fonctions potentielles sont également pris en compte.

La connaissance de l'environnement du ministère et des enjeux liés aux orientations mises en œuvre dans les services déconcentrés est également utile d'une part pour repérer les capacités d'analyse du candidat et d'autre part pour que le candidat puisse vérifier si cette

fonction correspond véritablement à sa motivation. Enfin les potentialités en terme de management sont également à repérer.

## **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 5**

**COORDONNATEUR : PIERRE FRANCOIS**

13 des 15 candidats admissibles ont été présents à l'épreuve n°5 du concours externe « entretien avec le jury » ; les deux candidats absents avaient informé le service des concours du MJSVA de leur retrait, l'un étant reçu à un autre concours et l'autre passant des épreuves d'un autre concours.

Il s'agissait de 5 femmes et 8 hommes; 3 des candidates et candidats étaient agents contractuels de la fonction publique et l'un salarié du secteur privé.

Ils étaient âgés de 23 ans à 42 ans, le plus grand nombre se situant entre 24 et 27 ans (10 candidats).

Les candidats ayant une formation juridique étaient les plus nombreux (8, dont 5 en droit public), 4 étaient des diplômés d'institut d'études politiques, et 1 diplômé de lettres modernes. Les 2 candidats absents étaient titulaires d'une maîtrise d'histoire pour l'un, de psychologie pour l'autre.

### **1 - Les objectifs du jury :**

Les 5 membres du jury (2 femmes, 3 hommes), se sont attachés à repérer dans l'exposé puis dans l'entretien, la personnalité du candidat, ainsi que ses aptitudes et ses motivations au métier d'inspecteur de la Jeunesse et des Sports, conformément à l'énoncé de l'épreuve ; le jury s'est efforcé pour cela de tenir compte autant qu'il est possible en 2006, des évolutions de ce métier et a gardé présent à l'esprit que le recrutement est suivi d'une année de formation. Des questions initiales, identiques pour tous les candidats et relatives à leur formation, leur origine géographique, leur résidence actuelle et leur(s) éventuelle(s) expérience(s) professionnelle(s) permettent une meilleure présentation des candidats.

L'éventail des notes a été réalisé de façon élargie pour permettre de différencier les candidats et de les départager, voire pour l'un d'entre eux, de l'éliminer ; le jury n'a toutefois pas pu éviter certains tassements autour des notes 11 et 12 (deux candidats dans chaque cas).

### **2 - Le déroulement de l'épreuve :**

Il s'agit d'un exposé de 10 minutes, à partir d'un sujet tiré au sort et préparé pendant 30 minutes par le candidat, suivi d'un entretien de 35 minutes, sous forme de questions-réponses.

Le jury observe que la plupart des candidats savent construire un exposé sans difficulté ; toutefois l'utilisation du temps est variable de l'un à l'autre. Ainsi le groupe d'examineurs a-t-il observé avec étonnement que deux candidats présentaient des exposés de moins de 6 minutes au lieu de 10.

La seconde partie est à proprement parler, celle de l'entretien qui débute par une exploitation de l'exposé et qui est mené par un membre du jury volontaire pour cela. Les membres du jury posent ensuite l'un après l'autre des questions s'éloignant progressivement du sujet tiré au sort, cette phase se terminant par les questions du président du groupe d'interrogeurs.

### **3 - Appréciation du niveau des candidats :**

Les notes vont de 04 (note éliminatoire) à 19, avec 9 candidats ayant une note égale ou supérieure à 10.

Les candidats montrant des potentialités réelles au regard du métier d'inspecteur, une connaissance, même approximative des spécificités du milieu, et une motivation certaine, ont obtenu des notes de 15 à 19, et leur prestation a été particulièrement appréciée.

#### **TABLEAU DE DISTRIBUTION DES NOTES**

19	17	16	15		13	12	11	Notes supérieures ou égales à 10 : <b>9</b>
1	1	1	1		1	2	2	
	09	07		04				Notes inférieures à 10 : <b>4</b>
	1	2		1				

#### **4 - Conseils aux formateurs et aux candidats :**

Le jury ne peut que recommander aux candidats une préparation spécifique à l'épreuve d'entretien ; il observe d'ailleurs que cette préparation semble majoritairement effective et efficace ; toutefois quelques candidats cèdent à la crispation, et se désavantagent eux-mêmes.

La prise de contacts et d'informations dans un service déconcentré ou un établissement amène les candidats qui s'y livrent à une approche plus réelle du métier qu'ils souhaitent exercer et de son environnement. De même, la fréquentation du site Internet du ministère représente une source d'information utile pour les candidats.

Enfin, les candidats doivent savoir que le jury cherche à apprécier leurs qualités ou potentialités d'encadrement d'une équipe, s'agissant d'un métier caractérisé par cette fonction ; dès lors ils doivent ne pas être démunis d'un minimum de réflexion sur cette question.



# **RAPPORT DE L'ÉPREUVE N° 6**

**COORDONNATEUR : MARTINE GUSTIN-FALL**



Les épreuves physiques du concours d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports 2006, simplifiées puisque réduites, se sont une nouvelle fois déroulées à l'INSEP avec la participation de 6 cadres techniques et pédagogiques, 2 médecins de l'établissement ainsi qu'un agent administratif qui assistait la secrétaire de l'Inspection Générale et la Secrétaire Générale en appui du président.

Sur 30 candidats admissibles prévus, 24 étaient présents.

2 dames et 3 messieurs ne se sont pas présentés ; respectivement 3 externes, 1 interne et 1/3<sup>ème</sup> concours.

- 1 dispense totale de pratique a été demandée et confirmée par le médecin pour cause de grossesse. La candidate s'était déplacée.
- 2 dispenses partielles ont été prononcées sur place par le médecin; 1 pour l'athlétisme ; l'autre pour la natation.

L'épreuve d'athlétisme (800 mètres), organisée pour les 4 dames en une seule série puis pour les 19 messieurs en 3 groupes a débuté à 9h30 pour se terminer à 10h30 sans incident après que les candidats aient pu s'échauffer. La séance s'est tenue en présence des médecins de l'INSEP et du Ministère.

L'épreuve de natation, effectuée 2 couloirs par 2 couloirs après départ plongé depuis les plots s'est également déroulée sans incident.

Les notes des épreuves d'athlétisme s'échelonnent de :

- 1 à 7 pour les dames qui étaient présentes.
- 0 à 17 pour les messieurs

La meilleure note ayant été obtenue par 2 candidats.

Les notes des épreuves de natation s'échelonnent de :

- 10 à 12 pour les dames (pour celles qui ont concouru)
- 8 à 20 pour les messieurs.

Meilleure note pour un candidat.

A noter : les notes de 19, 18, 17 ont été obtenues pour 4 autres candidats.

Ainsi les notes de la natation furent nettement supérieures à celles de l'athlétisme.

En conclusion, la synthèse des 2 épreuves donne le résultat suivant :

- aucune des dames n'a obtenu globalement de note égale ou supérieure à 10. La meilleure note est : 9.5
- les notes des messieurs s'échelonnent de 6.5 à 18.5. Le major étant un, sportif de haut niveau.

Il est à noter que pour 14 candidats sur 30 les épreuves physiques ont été pourvoyeuses de points : ce qui montre leur importance dans le cumul des résultats.

- de 1 à 5 points pour le concours externe
- de 0.75 à 8.50 pour le concours interne
- + de 3.50 pour le 3<sup>ème</sup> concours

Il est à nouveau rappelé que ces épreuves nécessitent une préparation régulière et ne supportent pas l'improvisation.

# **CONCLUSION**

L'année 2005 avait ouvert une nouvelle ère des concours d'inspecteurs de la jeunesse et des sports. Après la réforme statutaire de juillet 2004 et le cadre réglementaire des épreuves publiés en janvier 2005, la mise en œuvre de ces nouveaux concours s'était faite à partir du mois de juin de cette même année et selon un calendrier atypique qui s'était terminé à la fin du mois d'octobre.

Le retour en 2006 à un calendrier traditionnel et homogène à la période classique des concours (de janvier à juin) a pu apporter aux candidats plus de sérénité. Par contre l'effet cumulatif et d'enchaînement calendaire n'a pas vraiment permis de « pause » au jury qui avait à peine terminé les suites des épreuves 2005.

Les concours 2006 ont conservé certaines dispositions précédentes qui avaient fait la preuve de leur efficacité :

- choix de l'INJEP pour les épreuves d'admission et de l'INSEP pour les épreuves sportives,

- reconduction de la majeure partie des membres du jury qui constituaient ainsi un cœur expérimenté d'expertise tout en possédant une bonne connaissance du métier d'inspecteur.

Ce jury accueille en son sein des hauts fonctionnaires d'autres départements ministériels susceptibles d'un regard renseigné sur le contexte dans lequel les futurs inspecteurs ont à exercer leurs missions.

- maintien du cadre d'organisation conceptuelle et analytique lié aux outils d'évaluation harmonisés tant pour les épreuves d'admissibilité, avec les 9 options des épreuves n° 3, que pour celles d'admission avec le différentiel entre les épreuves d'entretien du concours externe et celles des deux autres concours.

La réouverture, pour la deuxième année, du concours externe a confirmé un rajeunissement et un enrichissement de la

corporation, confortés aussi par l'ouverture d'une troisième voie.

Les concours 2006 ont permis l'accès des candidats reçus à une carrière potentielle de haut niveau, susceptible de se terminer, en grade, à l'échelon indiciaire B3, sans évoquer les différentes possibilités représentées par les emplois fonctionnels auxquels les inspecteurs et inspecteurs principaux ont vocation.

La difficulté de cette session est venue du faible nombre de postes ouverts (7 pour les trois concours), ce qui explique la chute entre le nombre d'inscrits (734 à l'externe) et le nombre de présents (345 à l'externe).

La sélection des candidats admis aux concours 2006 a été la plus rigoureuse possible et le rapport « nombre d'admis/nombre de présents » (3/345) au concours externe, soit moins d'1 % de reçus, ne pouvait que conforter cette rigueur des procédures.

La réouverture du concours externe conduit à insister sur le caractère déterminant de l'année de stage que doivent accomplir les candidats admis avant leur éventuelle titularisation.

L'absence de connaissance des fonctions et du milieu professionnel pour une partie importante des reçus aux nouveaux concours doit, d'une part, les conduire à un effort conséquent d'apprentissage et d'adaptation et, d'autre part, engager le ministère et les acteurs de cette année de formation à une mise en œuvre et à un suivi particulièrement riches et attentifs.

Dans le rapport 2005, je me permettais, en conclusion, d'attirer l'attention sur le constat de disparition, parmi les admis de l'année passée, des étudiants et des fonctionnaires issus des filières « STAPS » et « professeurs de sport » qui ont, pendant des décennies, contribué de manière forte à l'encadrement du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Ce constat doit, hélas, être fait à nouveau en 2006, alors même que de nombreux étudiants STAPS étaient inscrits et présents. Ils n'ont pas pu franchir le seuil de l'admissibilité. Au concours interne, aucun professeur de sport ne figure parmi les trois admis.

Il n'est pas opportun d'indiquer ici les possibles raisons de cette situation et d'évoquer d'éventuelles pistes de réflexion.

Je souhaite, par contre, avec insistance, redire mon souci en ce domaine et inviter à une analyse complémentaire et à la recherche, si besoin, de réponses adaptées.

Le Président

Jean-Michel PASTOR